

PLAN DU RAPPORT

	<u>Pages</u>
Préambule	1
CHAPITRE I : DES GENERALITES	2
1. De la Composition de la Commission	2
2. De la Composition du Bureau de la Commission	6
3. De la Composition des Bureaux des Sous- Commissions	8
4. De la méthodologie du travail	9
5. Du personnel d'appoint, des experts, des consultants	12
6. Des difficultés rencontrées	15
7. Des remerciements	15
CHAPITRE II : DES CONSTATS ET DES RECOMMANDATIONS...	16
I. <u>Dans le domaine du travail et de la Prévoyance Sociale</u>	16
A. DES CONSTATS	16
B. DES RECOMMANDATIONS	36
II. <u>Dans le domaine des Questions Sociales...</u>	57
A. DES CONSTATS	57
B. DES RECOMMANDATIONS	67
III. <u>Dans le domaine de la jeunesse</u>	78
A. DES CONSTATS	80
B. DES RECOMMANDATIONS	91

CHAPITRE I : DES GENERALITES

1.1. DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

Constituée par la plénière générale conformément aux dispositions des articles 19 et 20 du Règlement Intérieur de la Conférence Nationale Souveraine, Votre Commission est composée des membres suivants :

A. Partis Politiques

01. AMISSO LOMBE	(M.J.R.)
02. BENSEKE MANGA	(P.P.J.)
03. BOLELI YONDE	(C.D.P.)
04. CHARLES LUANGA	(P.F.N.)
05. GAMUKUBA MBOMBENG	(R.D.L.)
06. GERARD NALUKOMA	(U.S.N.)
07. JOSEPH MULONGO	(U.S.L.D)
08. KABUYA KARAMOTO	(KARUYA)
09. Pasteur KALEMBA KAKOBA	(F.N.Z.)
10. KAPAJIKA KUSOMBA	(ANADER)
11. KODASSO BELADE	(O.P.D.P)
12. LIAMBA LIKINDA	(A.D.A.M)
13. LUNDULA SAKINA	(M.N.C.R)
14. MAMINGI MAMPASI	(F.N.P.)
15. MATIABA MWAKA	(P.D.P.S)
16. MAYIMBI WA TSESE-NTINU	(KARUYA)
17. MBELI LIMBAUTA ROBERT	(C.D.P.)
18. BLESSA MUKA	(C.N.U.)
19. MOKENYA	(R.N.D.)
20. MUKUNA BUAMBULO	(E.N.R.D)
21. MWAKA LUKONDO	(P.P.D.S)
22. MWAMBA ILUNGA	(R.P.P.)
23. NDANGIANKASA COLON GENTIL	(P.S.I.R.)
24. NGELE MAKAPILINGI	(AZAPROVC)

58. KON

21 0

99. UGENDA N'SELE

S/C. Kinshasa

C. Institutions Publiques

100. ADJANAKO ADJIMO	IP Bas-Zaïre
101. ALANGI EBE	Pouvoir Judiciaire
102. BEKLEME EYALE	IP Bandundu
103. BENA MUKWELE	(A.N.)
104. BOLEBE	Pouvoir Judiciaire
105. BOMBOLO PONGOLI	(A.N.)
106. CHIRIMWAMI CHIGOMBOLA	IP Sud-Kivu
107. DIAYIKWA NZITA	IP/Pouvoir Judiciaire
108. Colonel DIAMONIKA NTEKITILA	IP/FAZ
109. Chef DIROKPA BANGA	IP Haut-Zaïre
110. DJANKOLO ETOTSHI	IP Kasai-Occidental
111. Mme DJO TSHINGAMBU	(Administration Publique)
112. KABAMBA BABADI	(A.N.)
113. KITENGE-A-KIYENGA	IP Kasai Oriental
114. LIFIO GBAKUTU	(Administration Publique)
115. MABAMBA MUKUR	IP/Pouvoir Judiciaire
116. Colonel MALILA MA KENDE	IP Armée
117. MAWA NAASANGANI	IP Kinshasa
118. MISHOM MAFUTA	(Administration Publique)
119. MONGA KABONDO	IP Shaba
120. MUKWAKANI GAHUNGU	(A.N.)
121. Pr. . MULUMA MUNANGA G.T.	IP/Enseign.Sup.et Univ.
122. MUSEMA MAMBAKILA	IP
123. MWAMBA ILUNGA KATAMBU	IP
124. Mme NDJOLI-e-EMANI	IP/A.N.
125. Général NKULUFA	(Armée)
126. SANGWA SIMAKUMBI	(A.N.)
127. NTAMBWE KATABWA	IP/Pouvoir Judiciaire
128. TANGANGA KAAD	IP Kinshasa

D. Invités de la Conférence Nationale Souveraine

129. M . FITA FITA DIBWE
130. Pr. . MOBYEM MIKANZA
131. Me MWENZE MUNGOLO
- 

- Société Civile : 3 postes
- Partis Politiques : 3 postes
- Institutions Publiques : 2 postes
- Invités : 1 poste

Après concertation par composante, les candidats suivants sont présentés par consensus et élus membres du Bureau de la Commission.

- Président : Pr. MULONGO KALONDA (S.C.)
- Premier Vice-Président : M. Léonard NJILA TUKUMBANE (P.P.)
- Deuxième Vice-Président : Mme. DJO TSHINGAMBU (I.P.)
- Rapporteur : Pr. MULUMA MUNANGA (I.P./ESU)
- Premier Rapporteur-Adj. : M. KABUYA KARAMOTO (P.P.)
- Deuxième Rapporteur-Adj. : M. N'FAN-i-YIND MUSHID (S.C.)
- Secrétaire : M. DIAYIKWA NZITA (I.P.)
- Premier Secrétaire-Adj. : M. MUSIMWA BISHARHWA (S.C.)
- Deuxième Secrétaire-Adj. : M. LIAMBA LIKINDA (P.P.)

Le Bureau provisoire installe le Bureau définitif et félicite tous les membres élus. Il remercie l'Assemblée pour la confiance qu'elle lui a faite. Le Président élu de la Commission remercie, à son tour, le Bureau provisoire et l'Assemblée.

Par la suite, cinq (5) Sous-Commissions sont constituées.

QJ

1.4. DE LA METHODOLOGIE DU TRAVAIL

Votre Commission a d'abord engagé un débat général sur les thèmes et sous-thèmes fixés par la Commission de l'ordre du jour avant de déterminer le nombre de Sous-Commissions au regard de l'abondance de la matière à traiter. Les Sous-Commissions ont complété la liste des matières par la synthèse des déclarations de politique générale et sectorielle avant de déterminer les thèmes à débattre et le calendrier de travail. Chaque sous-thème a fait l'objet d'un examen critique en fonction de la situation sur le terrain de 1960 à nos jours. Cette approche a permis à la commission de dégager des constats et de formuler des recommandations importantes pour l'avenir de notre Pays.

La richesse et la diversité des matières sociales et culturelles, leur complexité ont imposé à Votre Commission la constitution de cinq (5) Sous-Commissions :

- 1°) La sous-commission Travail et la Prévoyance Sociale
 - 2°) la sous-commission des Questions Sociales
 - 3°) la sous-commission de la Jeunesse
 - 4°) la sous-commission des Sports et Loisirs
 - 5°) la sous-commission des Questions Culturelles et Artistiques
- 
- 

1. La Sous-Commission " Travail et Prévoyance Sociale " a éclaté en 3 cellules:
 - la cellule " Travail ", qui a fait une analyse critique du Code du Travail en vigueur en République du Zaïre depuis 1967. Elle a élaboré un projet d'acte portant sur un nouveau code de travail.
 - La cellule " Prévoyance Sociale " qui a examiné l'évolution de la Sécurité Sociale au Zaïre et a fait des propositions concrètes pour la 3ème République.
 - La cellule " Contentieux " qui a reçu plusieurs dossiers portant sur les litiges individuels et les conflits collectifs. Les conclusions de ces dossiers sont présentées en annexe.
2. La Sous-Commission des Questions Sociales a éclaté en 6 cellules : cellule de l'action sociale, cellule de l'éducation sociale, cellule de réadaptation et intégration des personnes handicapées, cellule de l'habitat, cellule de la promotion sociale, bien-être social, développement communautaire et animation sociale, cellule contentieux.
3. Pour mieux cerner les problèmes de la jeunesse, la Sous-Commission de la jeunesse a fait la catégorisation suivante : jeunesse scolarisée, jeunesse organisée, jeunesse défavorisée ou déshéritée, jeunesse délinquante, jeunesse travailleuse.
4. La Sous-Commission " Sports et Loisirs " a éclaté en 2 cellules. L'une a été dépêchée sur le terrain, auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports et auprès des Fédérations sportives pour

enquête et récolte des données. L'autre cellule a visité le complexe sportif de la Gombe, le stade du 24 novembre et le stade de Kinshasa pour évaluer l'état des lieux.

5. La Sous-Commission des Questions Culturelles et Artistiques a exploité 12 thèmes sur les langues nationales, les arts, la musique, les identités culturelles, les associations culturelles, les industries culturelles, les droits d'auteurs, la conscience historique, etc.

Pour l'examen critique de la situation du pays, Votre Commission a utilisé les instruments de travail ci-après :

- 1° Le rapport de la commission de l'Ordre du Jour,
- 2° Les déclarations de politique générale et sectorielle faites à la plénière de la Conférence Nationale Souveraine;
- 3° Les textes de déclarations relevant essentiellement du social et du culturel déposés auprès du Bureau de la Conférence Nationale Souveraine par les non conférenciers;
- 4° Les exposés des personnalités invitées par les Sous-Commissions;
- 5° Les dossiers relevant du contentieux (703);
- 6° Les ouvrages, documents et rapports officiels.

Plusieurs personnalités ont été invitées pour éclairer Votre Commission (cfr. liste en annexe).



Votre Commission s'est fixé un calendrier de travail au regard du temps qui lui a été imparti par la plénière de la Conférence Nationale Souveraine. Par souci d'efficacité, ce calendrier s'est présenté comme suit :

- Echanges des points de vue globaux et élections des Bureaux de la Commission et des Sous-Commissions	2 jours
- Travaux en Sous-Commissions et rédaction des rapports	11 jours
- Plénières de la Commission pour l'adoption des rapports	4 jours
- Rédaction et adoption du rapport final	3 jours
T o t a l :	<u>20 jours</u>

Ce calendrier a connu quelques modifications du fait surtout de l'abondance des matières et de l'engouement de la population, ce qui a occasionné des surnuméraires de dossiers à la Sous-Commission Travail et Prévoyance Sociale.

1.5. DU PERSONNEL D'APPOINT, DES EXPERTS ET DES CONSULTANTS
DE LA COMMISSION

Votre Commission a bénéficié des services diversement appréciables du personnel technique, des experts et des consultants suivants :

a) Conseillers

01. Pr. ESOLE

02. C.T. NZEMBA NIANGA GUSTAVE

b) Secrétaires de séance

01. M. MANGULE Justin

02. MAYANGA LUTUNGA

N *P*

c) Protocole

- 01. M. BANGA MPETI
- 02. KAZEKELE KAYA
- 03. Mlle MASENGO WA KALOKA
- 04. Mme MBOMBO YOGHO
- 05. M. NTINU NTETE

d) Presse

- 01. M. NGEKA Paulin

e) Santé

- 01. M. MAYINGA LIYEYE
- 02. M. KALAMBAYI MALUKA

f) Dactylographes

- 01. Mme MALU
 - 02. Mme MWADI KASANDA
 - 03. Mme BWAKA LUZALA
 - 04. Mlle KANUMA MAPENDO
 - 05. M. MAKAYI-DI-MAKOKA
- 
- 

g) Protection

- 01. Sgt. BANGALA
- 02. 1er Sgt. KASONGO
- 03. Cpl. KUSEKANA
- 04. Adj. LIHAU
- 05. Cpl. MUATA
- 06. 1er Sgt. MUKELANGE
- 07. 1er Sgt. SANDA
- 08. Spl. SILATE
- 09. Cpl. TAMBWE

h) Les Experts

- 01. M. MANWANA MUNGONGO (Relations Professionnelles)
- 02. Pr. YOKA LYE MUDABA (Gestion de la Culture)

i) Les Consultants

- 01. M. NTUMBA wa NTUMBA (Journaliste sportif)
- 02. M. KASONGA TSHILUNDE (- " -)
- 03. Pr. LAPIKA DIMOMFO (Anthropologue : Unikin)
- 04. Pr. SESEP NSIAL (Expert Langue et Littérature UNIKIN.)
- 05. Pr. LUKUSA MENDA (Linguiste I.P.N.)
- 06. M. KABONGO BUMBA DIDO (Ingénieur Azaci)
- 07. Mme SHAJE (D.G.A./IMNZ)
- 08. M. MBOMBO (Musée de Kananga)
- 09. M. LUMENGA NESO KIOBE (ARNAZA)
- 10. M. VAKOKO N'SONSA (D.G.A./BNZ)
- 11. M. TSHITENGE N'SANA (O.Z.R.T.)
- 12. M. NDUNDU KIVUULA (D.G./INA)
- 13. M. MWAMBAYI KALENGAYI (INA)
- 14. M. ENGWANDA MOGBANGA (Chargé des Missions SONECA)
- 15. M. DJUNGU SIMBA (Journaliste)
- 16. M. MONOKO KEHUN (CICIBA-Zaire)
- 17. M. MAZINGI PEPO (Théâtre National)

9

Q

CHAPITRE II : DES CONSTATS ET DES RECOMMANDATIONS

Ce chapitre est consacré au résumé de l'analyse critique de la situation du pays depuis 1960. Il dégage les constats et propose des recommandations dans les domaines du travail et de la prévoyance sociale, des questions sociales, de la jeunesse, des questions culturelles et artistiques, des sports et des loisirs.

I. DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

A. DES CONSTATS

1. Du travail

Le travail est un droit naturel et un devoir, constituant une obligation morale pour tous ceux qui n'en sont pas empêchés par l'âge ou l'inaptitude au travail constatée par un médecin. Or en République du Zaïre, le travail n'a pu être assuré à tous. La Nation, la Société, la Famille n'ont guère bénéficié du fruit du travail de chacun des enfants de ce Pays.

En effet, les différents Gouvernements qui se sont succédé dans ce Pays, n'ont accordé qu'une attention distraite au monde du travail. Conséquence : un marché d'emploi étié et non planifié avec, sur la ligne de marge, une situation explosive du chômage.

J
P

2. DE LA CAPACITE DE LA FEMME MARIEE D'ENGAGER SES SERVICES

L'article 3 alinéa C du Code du Travail stipule :
" la femme mariée peut valablement engager ses services, sauf opposition expresse de son mari ", la Commission a relevé la contradiction qu'introduit l'article 448 du Code de la famille qui lui, stipule : " la femme doit obtenir l'autorisation de son mari pour tous les actes juridiques dans lesquels elle s'oblige à une prestation qu'elle doit effectuer en personnel ".

A cause de cet article, des employeurs violent le Code du travail en exigeant de la femme mariée une autorisation maritale avant d'être embauchée dans l'entreprise.

3. DE LA FORMATION ET DU PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL EXTRA-SCOLAIRE

Beaucoup d'employeurs ne se font pas l'obligation qui leur est faite par le premier paragraphe de l'article 5 du Code du Travail d'assurer la formation, le perfectionnement et l'adaptation professionnelle de travailleurs qu'ils emploient. Pourtant

l'Institut National de Préparation Professionnelle a été créé pour assurer cette formation permanente et ce recyclage.

Ce constat est d'autant plus amer que le Pays, malgré un besoin croissant d'une main d'oeuvre qualifiée, ne dispose pas d'écoles techniques et professionnelles en nombre suffisant.



La Commission a noté par ailleurs qu'il y a des personnes et autres organisations non qualifiées qui prennent des initiatives privées en organisant des séminaires et des stages de perfectionnement au profit des Travailleurs.

4. DE L'INSTITUT NATIONAL DE PREPARATION PROFESSIONNELLE

Alors que l'INPP constitue en principe un agent d'exécution de la politique de l'Etat en matière de formation et de perfectionnement professionnel, il n'arrive pas à jouer pleinement son rôle de Conseil, de Contrôle technique et de Coordination de la formation professionnelle au Pays.

Votre Commission constate que malgré le monopole jusque là laissé à l'INPP en matière de formation professionnelle, l'INPP n'a :

- ni diversifié les niveaux de formation des contremaître ou des cadres moyens
- ni amélioré la qualité des programmes offerts au PME et PMI
- ni réuni les moyens de sa politique en vue d'atteindre ses objectifs
- ni étendu son action dans toutes les Régions.

5. DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Votre Commission a constaté la difficulté qu'éprouvent les jeunes finalistes des humanités techniques et professionnelles, des Instituts Supérieurs et des Universités à s'insérer dans la vie professionnelle faute de collaboration entre les entreprises et les institutions de formation d'une part et le manque de structures d'accueil des mêmes jeunes dans

J P

les mêmes entreprises d'autre part.

Cette situation est plus pénible lorsqu'il s'agit des jeunes de l'intérieur du Pays qui n'ont à leur portée aucune entreprise viable.

6. DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

L'alinéa a de l'article 3 du Code du Travail interdit l'engagement ou le paiement en service d'une personne âgée de moins de 14 ans. La personne âgée de 14 à 16 ans ne peut être engagée ou maintenue en service que pour l'exécution des travaux légers et salubres prévus par l'arrêté 19/67 du 03 octobre 1967.

Par ailleurs, l'engagement ou le maintien en service d'une personne âgée de 14 à 18 ans est interdit si celui qui exerce sur elle l'autorité tutélaire s'y oppose.

Malgré ces dispositions, les personnes de ces âges sont engagées pour des travaux dépassant leur force.

A titre d'exemple, il n'est pas rare de trouver des enfants de moins de 14 ans travaillant en marge de la loi et règlements en la matière dans des entreprises agricoles ou d'exploitation artisanale des mines.

7. DU TRAVAIL DE LA PERSONNE HANDICAPEE

La personne handicapée est souvent rejetée et privée du droit au travail alors qu'elle possède parfois des aptitudes intellectuelles bien au-dessus des personnes valides.

V P

8. DE LA DUREE DU CONTRAT ET DE LA CLAUSE D'ESSAI

La Commission a constaté des abus commis par les employeurs dans l'utilisation de la main d'oeuvre dans le cadre du contrat à durée déterminée.

Il en est de même dans le cas d'engagement au jour le jour (cas du journalier).

Ces abus sont en violation des dispositions de l'article 29 du Code du Travail.

Dans le cas de l'application de la clause d'essai, alors que le Code du Travail ne l'impose pas et qu'aux termes de la Convention Collective Interprofessionnelle Nationale du Travail elle ne peut dépasser 3 mois pour tous les travailleurs, y compris le personnel de cadres des entreprises, les travailleurs y sont astreints pour des périodes plus longues.

9. DE LA FORCE MAJEURE

La Commission a commencé par définir " LA FORCE MAJEURE " : le cas de force majeure est un événement subit, imprévisible et irrésistible de nature à empêcher de façon temporaire l'une des parties de remplir ses obligations contractuelles.

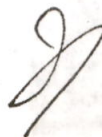
Se référant pour le cas d'espèce aux événements de septembre et octobre 1991 qui ont occasionné un grand nombre de renvois et de cessations de contrat, Votre Commission a fait le constat suivant :



- Certains employeurs se sont investis " parties intéressées". Ils ont apprécié seuls " la force majeure " et ont unilatéralement résilié le contrat après deux mois de suspension;
- D'autres employeurs dont les entreprises ont été, soit partiellement soit pas du tout sinistrés ont profité de la situation pour diminuer leurs effectifs, faisant ainsi fi des dispositions légales et réglementaires en matière de licenciement massif du fait de la difficulté économique.
- Le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale a été mis devant le fait accompli. Il n'a pu contenir la vague de résiliations des contrats qui ont suivi les événements de septembre et octobre 1991.

La Commission a noté avec satisfaction la prise de position des syndicats des travailleurs. Ceux-ci ont exigé la tenue de la 26ème Session du Conseil National du Travail. Cette session a pris des résolutions judicieuses en vue de relancer l'activité économique génératrice d'emplois et de sécurité sociale. Or malgré ces mesures, les travailleurs n'ont toujours pas été repris.

Votre Commission a regretté le fait que la commission de suivi créée à l'issue des assises de la 26ème session du Conseil National du Travail n'a pu être convoquée jusqu'à ce jour afin d'évaluer la situation de l'emploi.



10. DU LICENCIEMENT MASSIF

L'article 64 du Code du Travail interdit le licenciement massif et soumet celui-ci à des conditions qu'il convient de respecter scrupuleusement.

La Commission a constaté avec regret qu'un grand nombre de compatriotes ont été licenciés massivement au mépris des dispositions légales et réglementaires sans que les syndicats des travailleurs ne soient associés au processus de licenciement et même sans que les avis et considérations préalables du Ministère de l'Economie Nationale et de l'Industrie n'aient été requis.

11. DU RECRUTEMENT ET DE LA PROMOTION

La Commission a constaté que dans la plupart des cas, qu'il s'agisse du secteur privé ou public, le recrutement se fait sur base des sentiments tribalo-régionalistes ne tenant nullement compte des organigrammes en place.

Il n'est pas rare de voir venir à la tête d'un Ministère ou d'une entreprise publique un Ministre ou un Président-Délégué Général, accompagné de collaborateurs de son village.

Pour ce qui est de la promotion, la Commission a constaté que souvent elle s'opère de manière fantaisiste ne tenant compte ni de la compétence ni du mérite des uns et des autres, décourageant ainsi ceux qui sont en droit d'être promus.



12. DES ECONOMATS ET DES CAFETERIAS

La Commission a constaté l'inexistence presque totale des cantines, des économats et cafétérias dans les entreprises du fait de leur taxation par les services de contribution alors que les travailleurs devraient s'y fournir à bas prix.

13. DE LA POLITIQUE DES SALAIRES

Votre Commission a constaté l'absence d'une politique salariale et de répartition équitable du revenu national. Cela engendre les conséquences ci-après :

- la perte quasi totale du pouvoir d'achat;
- la disparité des salaires entre différentes catégories à l'emploi;
- les écarts criants entre les rémunérations des hommes politiques, ainsi que des fonctionnaires et travailleurs du secteur privé et para-étatique;
- la baisse de la production;
- la démotivation de la main-d'oeuvre;
- la réduction de la part du salaire dans le revenu national;
- l'accroissement des impôts sur la rémunération et sur les revenus;
- la part excessivement insignifiante des salaires dans le coût de production, soit 7 % en moyenne au lieu de 14 à 17 % dans les autres pays africains, même ceux du Sahel où le SMIG est d'au moins 12 fois plus élevé que celui pratiqué au Zaïre.

Par ailleurs, la Commission a constaté la dépréciation monétaire, le manque de contrôle des prix, la baisse du produit intérieur brut, le blocage des salaires en proportion inverse et contradictoire.



par rapport à la hausse des prix des biens et services. La République du Zaïre s'est ainsi placée parmi les tous derniers pays du monde où le travailleur est le moins payé.

La Commission a noté le fait que la faiblesse du salaire et la perte quasi totale de son pouvoir d'achat ne permettent pas l'organisation du marché intérieur propre à stimuler l'investissement national ou étranger.

14. DU TRANSPORT DES TRAVAILLEURS

La Commission a constaté la démission de l'Etat dans l'organisation générale du transport public en milieu urbain. Cela a pour conséquence l'insuffisance de moyens de transport public, la fixation intempestive du coût de transport, la prise en charge totale par les entreprises et par les travailleurs du coût des déplacements pour les familles de ces derniers (enfants, épouses, écoliers et étudiants, etc.).

15. DU LOGEMENT

La Commission a constaté que dans bien des cas le logement en nature mis à la disposition des travailleurs dans les camps construits depuis l'époque coloniale outre qu'il ne répond pas aux exigences de la dignité humaine, empêche les travailleurs de disposer d'un logement propre à la fin de leur carrière.

Par ailleurs, alors qu'au travailleur de sexe masculin est assuré un logement en nature, à défaut d'une indemnité de

9

e

logement, la Commission a constaté la discrimination dont est victime le travailleur de sexe féminin à qui cet avantage est refusé, contrairement aux clauses du contrat de travail.

16. DE L'HYGIENE ET SECURITE

La Commission a constaté l'existence d'un ensemble de dispositions légales et réglementaires, en matière d'hygiène, sécurité et santé au travail, mais insuffisamment appliquées, exposant ainsi les travailleurs et les employeurs à des risques divers.

De plus, il y a des employeurs qui refusent le contrôle qui doit être effectué par les agents attitrés, conformément à la législation en la matière.

17. DU MINISTERE DU TRAVAIL

Le domaine du travail souffre du manque manifeste d'attention de la part de l'Administration du Travail.

L'organisation actuelle du Ministère du Travail ne permet pas à ce dernier de jouer pleinement son rôle d'organisateur, d'encadreur, d'arbitre et de garant du monde du travail dans notre pays.

18. DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Pour ce qui est de l'Inspection du Travail, la Commission a constaté un laisser aller généralisé dans l'exercice de fonctions des inspecteurs et contrôleurs du Travail, notamment par manque

97 9

de moyens matériels, et par manque d'un personnel qualifié et motivé. La Commission a noté avec satisfaction l'existence au Zaïre de l'Institut Supérieur des Sciences du Travail capable d'assurer aux inspecteurs et contrôleurs du travail, aux représentants des travailleurs et aux responsables chargés des ressources humaines des entreprises, la formation nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions.

19. DU SERVICE NATIONAL DE L'EMPLOI

La Commission a pris en compte les efforts que déploie ce service dans l'organisation de l'emploi, lesquels efforts restent, néanmoins, insuffisants. C'est ainsi, par exemple que Votre Commission a déploré le manque de données fiables sur le mouvement de la main-d'oeuvre dans le pays, l'inadéquation entre l'emploi et la formation, le grand nombre d'immigrés occupant des emplois qui auraient dû l'être par des nationaux, etc.

20. DE LA POLITIQUE DU PLEIN EMPLOI

La Commission a relevé l'absence d'une politique du plein emploi dans ce pays, mais surtout l'absence d'une volonté affirmée pour son développement du fait du manque de planification en ce domaine.

21. DE LA PROTECTION DE L'EXPERTISE NATIONALE

La Commission a constaté des abus dans l'utilisation de l'expertise étrangère au détriment de celle, nationale, parfois plus performante. Cela a pour conséquences le découragement des experts nationaux qui émigrent, parce que, sous utilisés.

J

Q

23. DE LA GREVE

Le constat précédent concernant les conflits collectifs du travail, est, ^{souvent} à la base des grèves déclenchées dans les entreprises.

La Commission a par ailleurs constaté que le mécanisme légal mis en place pour le règlement de tels conflits est de nature à exaspérer les parties en cause.

En effet, ^{la procédure légale} / fait traîner en longueur le règlement rapide d'un conflit pouvant déboucher sur une grève. Aussi, au lieu de la prévenir ou de l'éviter, elle incite plutôt la " partie diligente " à vite user de la grève ou du lock-out exerçant ainsi toute la pression sur l'autre partie aux fins du règlement rapide du conflit collectif du travail.

La Commission s'est toutefois félicitée du fait de la reconnaissance par la Constitution du droit des parties d'user de la GREVE comme moyen de pression.

24. DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

La Commission a noté avec satisfaction la réinstauration du pluralisme syndical et l'enregistrement en conséquence d'autres organisations syndicales des travailleurs à côté du syndicat unique ayant fonctionné au pays de 1967 à 1991, conformément à l'esprit de la Convention de l'O.I.T. n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ainsi que des dispositions légales en la matière.

27 Q BIT

La Commission a cependant déploré le fait que les dispositions du Code du Travail organisant la création et l'enregistrement des organisations professionnelles ne soient pas d'application pour les employeurs qui se trouvent réunis dans une organisation jouant à la fois le rôle de Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture et de Syndicat Patronal.

25. DE L'IMPLANTATION DES NOUVEAUX SYNDICATS DANS LES ENTREPRISES

Alors que les jeunes organisations syndicales créées dans le cadre du pluralisme syndical devraient s'implanter sans entrave dans les entreprises, elles semblent se buter à la résistance de certains employeurs , pour des raisons mal définies , mais aussi à celle des délégués syndicaux issus des élections organisées par l'ancien syndicat unique et qui continuent à agir pour compte de ce dernier

26. LE PLURALISME SYNDICAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La Commission a constaté que le pluralisme syndical n'est pas instauré dans l'Administration Publique où la loi fait du fonctionnaire un affilié d'office à l'ancien syndicat unique, violant de ce fait les dispositions de la Convention de l'O.I.T. n° 151 concernant la protection du droit d'organisation et les procédures de détermination des conditions d'emploi dans la Fonction Publique.

7 9

27. DE LA RATIFICATION DES CONVENTIONS DE L'O.I.T. n°s.87 et 151

Alors qu'au Zaïre les dispositions des conventions de l'O.I.T. n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, et n° 151 sur la protection du droit d'organisation et les procédures de détermination des conditions d'emploi dans la Fonction Publique sont déjà prises en compte par les textes légaux régissant les matières qu'elles contiennent, la Commission a constaté qu'elles n'ont pas été officiellement ratifiées par notre pays.

28. DE L'EDUCATION OUVRIERE

La Commission a apprécié l'effort fourni par les syndicats des travailleurs en vue de former et de recycler leurs représentants.

Elle a cependant regretté le fait que du côté de certains employeurs le même esprit n'est pas partagé, ce qui a pour conséquence l'adoption par les responsables des ressources humaines dans bon nombre d'entreprises des attitudes et comportements qui ne sont pas de nature à favoriser l'harmonie dans les relations entre les parties au contrat.

29. DES CONVENTIONS COLLECTIVES

La Commission s'est félicitée du nombre important des conventions collectives et autres protocoles d'accords collectifs de travail négociés et conclus dans les entreprises. Ces accords ont amélioré les rapports entre travailleurs et employeurs.



La Commission a regretté la suppression du " cheek-off " comme élément obligatoire d'une Convention Collective.

La Commission a regretté également la non révision, en vue de son adaptation aux contingences du moment, de la Convention Collective Interprofessionnelle Nationale du Travail signée entre l'ANEZA et l'ancien syndicat unique.

30. DE LA TRANSITION VERS LES ELECTIONS SYNDICALES

Etant donné ce qui est dit au chapitre de l'implantation de nouveaux syndicats dans les entreprises, la Commission a estimé nécessaire la fixation d'une période raisonnable de transition, à négocier par la Tripartite : Gouvernement, Syndicat Patronal et Syndicats des Travailleurs, avant la fixation de la période des élections syndicales dans les entreprises.

31. DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL DES MARINS ET BATELIERS DE LA NAVIGATION INTERIEURE ET DU PERSONNEL DE LA NAVIGATION AERIENNE

La Commission a constaté le peu d'attention accordée par le législateur à l'organisation du travail des marins et bateliers de la navigation intérieure et du personnel de la navigation aérienne du fait de la spécificité de leur emploi et du champ où il s'exerce. Ce qui a pour conséquence un reclassement et une reconversion difficiles en cas de perte d'emploi; particulièrement pour les marins..



32. DU FINANCEMENT

Plusieurs domaines du monde du travail nécessitent un financement pour leur meilleur fonctionnement et pourtant les moyens budgétaires font cruellement défaut.

33. DE LA SUSPENSION DU LICENCIEMENT ET DE LA REVOCATION DES TRAVAILLEURS ET CADRES DES ENTREPRISES PRIVEES ET PARA ETATQUES AINSI QUE DES FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE DU FAIT DE LA CONFERENCE NATIONALE SOUVERAINE

La Commission a constaté que des travailleurs et cadres des entreprises privées et para-étatiques ainsi que les fonctionnaires de l'Administration Publique ont été soit suspendus soit licenciés soit révoqués à cause de leur soutien ou de leur participation aux travaux de la Conférence Nationale Souveraine.

2° DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Votre Commission constate :

- a)- L'échec total du Régime de Sécurité Sociale institué par le décret-loi du 29 juin 1961;
- b)- La non application des dispositions du Code du Travail en vigueur en matière de la Sécurité Sociale;
- c)- L'inadéquation des structures du Ministère de tutelle avec les services spécialisés relevant de son ressort.

[Signature]

1. DE L'INSTITUT NATIONAL DE SECURITE SOCIALE

- 1°- L'assiette des cotisations ne prend pas en compte tous les éléments du revenu du travailleur tel qu'attribué par l'employeur,
- 2°- Le taux de 0,5 % de majoration de retard ne représente plus rien par rapport à la perte du pouvoir d'achat;
- 3°- Le plafond des cotisations, de Z. 150.000,00 est largement dépassé par rapport aux rémunérations actuellement octroyées;
- 4°- Les taux de cotisations sont demeurés inchangés depuis l'instauration du régime de la Sécurité Sociale à part quelques changements sporadiques;
- 5°- Tous les placements de fonds effectués à l'initiative de l'Etat et sous sa garantie, dans des entreprises privées et d'Etat, n'ont produit aucun effet, les débiteurs n'ayant jamais rien remboursé;
- 6°- Les loyers des immeubles sont mal payés et gérés. L'I.N.S.S. doit récupérer à l'Etat et aux particuliers plus de 570 milliards de Zaires au titre de loyers et au prix d'acquisition de l'immeuble KIMPOKO.
- 7°- Une bonne partie du patrimoine immobilier a déjà été aliénée en faveur de tierces personnes;
- 8°- L'Etat n'a pas encore versé le solde de la subvention unique, et qui représente ce jour plus de 6.388 milliards de Zaires;
- 9°- Toutes les prestations sociales servies sont modiques.
(Pension à 2.000 Z par mois,
Rente de survie à 1.000 Z par mois,
Allocations familiales à 3.120 Z par mois);
- 10°- Le champ d'application de l'INSS ne prend en compte que les travailleurs assujettis au Code du Travail, tandis que les indé-

pendants, les paysans, les agriculteurs, les mandataires de l'Etat auprès des entreprises publiques sont exclus;

- 11°- L'unicité des caisses constitue un handicap sérieux à une gestion transparente et rationnelle. A ce titre, la décentralisation opérée est un simulacre.

2. DU SYSTEME DE PREVOYANCE SOCIALE PREVU PAR LE CODE DU TRAVAIL

Votre Commission constate que :

- 1°- L'Etat et le travailleur ne participent pas à l'assurance-maladie, ni à la couverture du risque allocations familiales;
- 2°- Les couches sociales non assujetties au Code du Travail sont exclues de cette protection;
- 3°- Ce système est générateur de nombreux abus de la part de tous les acteurs : médecins, pharmaciens, travailleurs et l'Etat.

3. DU SYSTEME DE PREVOYANCE MUTUALISTE

Votre Commission constate que :

- 1°- les subventions de l'Etat sont nulles;
- 2°- le système de prévoyance mutualiste ne couvre ni l'ensemble des risques ni l'ensemble des couches sociales de la population;
- 3°- Les textes juridiques l'organisant paraissent dépassés.

4. DU MINISTERE DE TUTELLE

Votre Commission constate que :

- 1°- Le Conseil National du Travail s'est peu préoccupé des problèmes de la prévoyance sociale, et ce malgré le projet de code de la sécurité sociale;

M

P

- 2°- L'administration de la Prévoyance Sociale est tout simplement réduite à une simple division;
- 3°- Les Conseils régionaux de Sécurité Sociale ne fonctionnent plus, faute de moyens.

5. DE L'ENSEMBLE DU REGIME DE LA SECURITE SOCIALE

- 1°- La mauvaise ou non application du décret-loi du 29 juin 1961 sur la Sécurité Sociale a entraîné l'échec de l'INSS;
 - 2°- L'application de certaines dispositions du Code du Travail traitant de la Prévoyance Sociale a consacré la démission de l'Etat dans son devoir d'organiser et d'assurer la protection de l'ensemble de la population entre les risques professionnelles (maladies professionnelles, accidents de travail) et les prestations sociales (pensions et allocations familiales);
 - 3°- La naissance du mouvement mutualiste se fait sans un encadrement efficace de l'Etat;
 - 4°- La forte centralisation de la Sécurité Sociale par une institution unique - l'I.N.S.S.;
 - 5°- La prise en charge par le régime de sécurité sociale des prestations sociales (pensions de vieillesse, d'invalidité, des orphelins) et les allocations familiales est nulle;
 - 6°- Seuls les travailleurs salariés bénéficient de la couverture du régime de sécurité sociale : vieillesse, pension d'invalidité, allocations familiales;
 - 7°- Le taux d'indemnisation reste modique;
 - 8°- Les autres risques ne sont pas encore couverts en République du Zaïre.
- V P

DES RECOMMANDATIONS

DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Vu ce qui précède

Votre Commission recommande ce qui suit :

1. En matière du Travail

L'Etat doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour procurer du travail à tout le monde; le travail étant un droit naturel et un devoir pour tous.

Toute personne qui n'est pas ^{disqualifiée} par l'âge ou l'inaptitude dûment constatée par un médecin doit obligatoirement avoir une occupation productive.

Le chômage volontaire est condamné.

2. DE LA CAPACITE DE LA FEMME MARIEE D'ENGAGER SES SERVICES

Appliquer les dispositions de l'article 3 alinéa C du Code du Travail en vigueur.

3. DE LA FORMATION ET DU PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL EXTRA SCOLAIRE

Rendre exécutoire l'obligation faite à tout employeur d'assurer la formation, le perfectionnement ou l'adaptation professionnelle de ses travailleurs.

4. DE L'INSTITUT NATIONAL DE PREPARATION PROFESSIONNELLE

Libérer chaque année l'apport de l'Etat évalué à 50 % du budget de l'INPP en vue de permettre une marge de manoeuvre appréciable.

27

9

- Libéraliser la formation professionnelle, et concevoir les programmes de formation centrés sur le type d'homme à former.
- Etendre l'action de l'I.N.P.P. à toutes les régions.
- Restructurer l'Institut en le fusionnant avec le service National de l'Emploi en vue de la création de l'Office National de l'Emploi

5. DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Prévoir et établir une adéquation entreprise/formation et des structures d'accueil pour des jeunes en formation et finalistes des humanités techniques et professionnelles, des Instituts Supérieurs et des Universités.

6. DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

- Renforcer les dispositions en la matière en prenant des sanctions contre tous ceux qui ne les respectent pas.
- Considérer comme CRIMINEL tout employeur qui engage à ses services des enfants de moins de 14 ans.

7. DU TRAVAIL DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Le fait d'être handicapé ne doit pas constituer un empêchement pour l'accès à l'exercice d'un emploi répondant à ses aptitudes intellectuelles, sensorielles ou physiques dans le secteur public, semi-public ou privé pour autant que son handicap ne soit pas de nature à causer un préjudice ou à gêner le fonctionnement du service.

M P

8. DE LA DUREE DU TRAVAIL ET DE LA CLAUSE D'ESSAI

- Veiller à ce que les employeurs ne transgressent pas les dispositions légales et réglementaires en la matière, en cautionnant les débordements et les abus;
- Dans tous les cas renforcer le contrôle et faire respecter la loi et les règlements en la matière.

9. DE LA FORCE MAJEURE

- Mettre sur pied une commission d'enquête neutre et indépendante pour constater la " Force majeure " et faire rapport au Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale avant toute résiliation du contrat,
- Porter à 4 mois le délai préalable à la résiliation dudit contrat;
- Codifier les résolutions prises par la 26^e Session du Conseil National du Travail relatives à la " Force majeure ";
- Veiller à ce que la "Force majeure" ne serve pas de prétexte pour licencier massivement les travailleurs;

Convoquer la Commission Tripartite de suivi créée au Ministère du Travail pour évaluer l'impact des mesures incitatives prises par le Gouvernement en faveur des entreprises sinistrées.

10. DU LICENCIEMENT MASSIF

Mettre sur pied le même genre de Commission d'enquête neutre et indépendante qui, après constat, doit requérir l'avis du

Ministre de l'Economie et Industrie en plus de ceux de l'employeur et des représentants des travailleurs dans l'entreprise.

Veiller à ce que le licenciement massif ne serve pas de prétexte pour se débarrasser d'une catégorie de travailleurs au profit d'une autre pour des raisons politiques, tribales ou régionalistes et condamner de tels actes.

11. DU RECRUTEMENT

Le recrutement doit respecter les critères de compétence et de moralité à l'exclusion de tous autres critères fondés sur le sentiment tribalo-régionaliste.

12. DES CANTINES, DES ECONOMATS ET DES CAFETERIAS

- Détaxer les économats et les cafétérias à créer dans les entreprises en faveur du personnel.
- Veiller au respect des lois et règlements en la matière.

13. DU SALAIRE

- Fixer une politique salariale dans le pays.

14. DU SMIG

Fixer un SMIG tenant compte du panier de la ménagère, c'est-à-dire du coût de la vie.

Décider de l'entrée en vigueur du nouveau taux du SMIG révisé au 1er janvier de chaque année et le réviser tous les 6 mois.

15. DE LA CLASSIFICATION GENERALE DES EMPLOIS ET DE LA TENSION SALARIALE

- Décider d'une classification générale des emplois, du manœuvre ordinaire au cadre de direction le plus élevé, assortie d'une tension salariale de 1 à 10 maximum.

16. DE L'EGALITE DES SALAIRES

- Rendre exécutoires les dispositions du paragraphe 1 de l'article 72 du Code du Travail qui stipule : " A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur sexe et leur âge;
- Veiller à ce que la rémunération soit exprimée en monnaie ayant cours légal en République du Zaïre;
- Veiller sur le respect des lois et règlements en la matière.

17. DU SALAIRE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

- Décider d'un barème unique dans l'administration en tenant compte du panier de la ménagère d'une tension salariale de 1 à 10, de l'huissier au Secrétaire Général.
- Réduire sensiblement l'écart entre les rémunérations des hommes politiques et les fonctionnaires.

[Signature]

[Signature]

- Fixer clairement et en toute transparence les émoluments des hommes politiques notamment du Chef de l'Etat, des membres du Parlement, des membres du Gouvernement, du Premier Président de la Cour Suprême de Justice et du Procureur Général de la République, et assurer la publication au journal officiel de la République;
- Tenir compte des annuités dans les salaires des fonctionnaires.

18. DE LA CONTRIBUTION CEDULAIRE SUR LE REVENU DES TRAVAILLEURS

- Décider de la REDUCTION de cette contribution, le travailleur perdant jusqu'à la moitié de sa rémunération au profit de l'impôt
- Exempter le Chef de famille de 7 enfants de la contribution cédulaire sur le revenu.

19. DU TRANSPORT DES TRAVAILLEURS

- Renforcer et veiller sur les dispositions légales et réglementaires en la matière.

20. DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT EN MATIERE DE TRANSPORT PUBLIC

- L'Etat doit assumer pleinement ses responsabilités en augmentant le nombre de bus dans les grandes villes.
- Développer le transport public urbain par voie ferroviaire.

21. DU LOGEMENT

- Assurer la maintenance et améliorer la qualité de logement mis à la disposition des travailleurs dans les camps construits

par les entreprises.

- Favoriser la construction, par les travailleurs, hors camps, des maisons devant les accueillir après leur carrière dans l'entreprise.
 - Assurer à la femme mariée un logement en nature. A défaut, lui payer une indemnité de logement correspondant, celle-ci ne devant faire l'objet d'aucune discrimination.
- 1199

22. DE L'HYGIENE ET SECURITE

- Renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise à contrôler par des personnes désignées à cet effet, conformément à la législation en la matière.

23. DU MINISTERE DU TRAVAIL

- Pour l'efficacité de son action, restructurer le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale par la création d'un Secrétariat Général chargé de la Prévoyance Sociale à côté de l'actuel qui sera chargé du Travail, et par la création d'autres directions.
- Prévoir des directions compétentes et conséquentes.

24. DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

- Créer un corps des Inspecteurs du Travail et des Contrôleurs du travail.
- 27
- 9

- Augmenter le nombre des Inspecteurs et des Contrôleurs du Travail.
- Former les Inspecteurs et les Contrôleurs du Travail à l'Institut Supérieur des Sciences du Travail sur base de financement par le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale.

25. DU SERVICE NATIONAL DE L'EMPLOI

- Remplacer ce service par un Office National de l'Emploi qui tiendra compte de l'adéquation emploi/formation et fera office d'une véritable BOURSE DU TRAVAIL.
- Renforcer la loi et la réglementation sur la protection de la main d'oeuvre nationale.
- Décider de la politique du plein emploi en République du Zaïre.

26. DE LA PROTECTION DE L'EXPERTISE NATIONALE

- Sous réserve d'accords de réciprocité, interdire l'utilisation de l'expertise étrangère lorsqu'il en existe une correspondante au Zaïre.

27. DES LITIGES INDIVIDUELS ET CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL

- Rétablir d'urgence les chambres des Affaires du Travail.
 - Veiller à ce que les Inspecteurs du Travail s'acquittent de leur mission avec célérité et efficacité;
 - Faire bénéficier au travailleur de la gratuité de la procédure devant les juridictions civiles.
- 
- 

28. DE LA GREVE

- Assouplir la longue procédure préalable à la cessation collective du travail, laquelle pousse aujourd'hui les parties en conflits à des désaccords profonds.

A cet effet,

- Supprimer l'étape de réconciliation par l'Inspecteur du Travail.

Pour l'Administration Publique, prévoir une Commission paritaire au premier échelon et en cas d'échec une Commission de médiation au deuxième échelon.

Le recours à la grève ou le lock-out ne devrait donc intervenir qu'après désaccord au deuxième échelon.

29. DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- Distinguer l'organisation professionnelle des employeurs des Chambres de Commerce, de celle de l'Industrie ou de l'Agriculture;
- Autoriser la création et l'enregistrement des organisations professionnelles des employeurs à l'instar de celles des travailleurs.

30. DE L'IMPLANTATION DES NOUVEAUX SYNDICATS DANS LES ENTREPRISES

- En vue de garantir le pluralisme syndical et la liberté syndicale, lever toute entrave empêchant l'implantation de nouveaux syndicats dans les entreprises, spécialement dans celles où fonctionne une délégation syndicale issue des élections syndicales organisées par l'ancien syndicat unique et qui continue à agir pour

Handwritten signatures:

compte de ce dernier devenu un syndicat parmi les autres.

31. LE PLURALISME SYNDICAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

- Réviser l'article 56 de la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat en vue de favoriser l'implantation du pluralisme syndical dans la Fonction Publique conformément à la Convention de l'O.I.T. n° 151 concernant la protection du droit d'organisation et les procédures de détermination des conditions d'emploi dans la Fonction Publique.

32. DE LA RATIFICATION DES CONVENTIONS DE L'O.I.T. n°s. 87 et 151

- Ratifier ces deux conventions en vue de garantir la liberté syndicale et la protection du droit syndical, notamment dans la Fonction Publique.

33. DE L'EDUCATION OUVRIERE

- Renforcer l'action d'éducation ouvrière organisée par les Syndicats des travailleurs en faveur des représentants de leurs membres.
 - Etendre cette action aux membres des Comités Syndicaux des sections syndicales d'entreprises.
 - Par extension, organiser des actions éducatives en faveur des responsables des ressources humaines des entreprises publiques et privées et de l'Administration Publique.
- 9 P

- Financer ces actions par le Gouvernement.

34. DES CONVENTIONS COLLECTIVES

- Renforcer l'action de négociation et de conclusion des conventions collectives d'entreprise ou de secteur.

- Reviser la convention collective Interprofessionnelle Nationale du Travail signée entre l'ANEZA et l'ancien syndicat unique en vue de l'adapter aux contingences du moment.

Reprendre la disposition suivante comme mention obligatoire dans toute convention collective :

" les modalités de perception par retenue à la source, et de versement par les employeurs de la cotisation syndicale des travailleurs à l'organisation professionnelle intéressée "

35. DE LA TRANSITION VERS LES ELECTIONS SYNDICALES

- Fixer cette transition après une large consultation des parties intéressées : Employeurs - Syndicats des travailleurs et Gouvernement.

36. DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL DES MARINS, DES BATELIERS DE LA NAVIGATION INTERIEURE ET DU PERSONNEL DE LA NAVIGATION AERIENNE

- Veiller à la spécificité et à la nature de leur travail par le respect des lois et règlements en la matière.
 - Créer le Pool des marins.
- 27 9

37. DU FINANCEMENT DES POLITIQUES ADAPTEES ET DES SOURCES DE FINANCEMENT :

Ces sources sont les suivantes :

- Le Gouvernement,
- La coopération internationale;
- Les O.N.G. nationales et étrangères;
- Les entreprises privées et para-étatiques;
- Les travailleurs.

38. DE LA SUSPENSION, DU LICENCIEMENT ET DE LA REVOCATION DES TRAVAILLEURS ET CADRES DES ENTREPRISES PRIVEES ET PARA-ETATIQUES AINSI QUE DES FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE DU FAIT DE LEUR SOUTIEN OU DE LEUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA CONFERENCE NATIONALE SOUVERAINE

- Annuler toutes les sanctions prises à l'endroit des travailleurs et cadres des entreprises privées et para-étatiques ainsi que des fonctionnaires de l'Administration Publique à cause de leur soutien ou de leur participation aux travaux de la Conférence Nationale Souveraine.

9

Q

POUR LA PERIODE DE TRANSITION

- 1°- l'audit de l'I.N.S.S.,
- 2°- la promulgation immédiate d'un Code de Sécurité Sociale à élaborer en concertation paritaire :Etat, Employeurs, Assurés, syndicats;
- 3°- la Réforme de la loi sur le fonctionnement des Mutuelles et des coopératives;
- 4°- la réforme des structures du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale en vue de la création d'une administration autonome de la Prévoyance Sociale;
- 5°- la réforme des organismes de Sécurité Sociale;
- 6°- l'organisation de la protection sociale immédiate des catégories à risque suivants :
 - a) Chauffeurs indépendants;
 - b) Pousse-pousseurs personnels ;
 - c) Domestiques;
 - d) Sportifs et encadreur sportifs;
 - e) Sentinelles;
 - f) Artistes et opérateurs culturels;
 - g) Maçons;
 - h) Femmes célibataires;
 - i) Etudiants;
 - j) Stagiaires,
 - k) Elèves;
 - l) les travailleurs qui après 20 ans de travail interrompu dans une entreprise, se trouvent privés d'emploi 1 à 2 ans avant la retraite;
 - m) Pères de famille nombreuse brusquement en chômage subit

27

28

- n) les cadres du secteur privé ou para-étatique qui, après une longue carrière, se trouvent privés d'emploi;
- o) Les enseignants, etc...

- 7°- la création d'une Commission paritaire Etat-Employeurs. Assurés (syndicat) et organisations professionnelles médico-pharmaceutiques en vue de réglementer le taux des honoraires des soins médicaux;
- 8°- la réglementation de la tarification des produits pharmaceutiques à considérer comme des produits stratégiques;
- 9°- l'implantation des organismes de Sécurité Sociale au niveau des entités de base;
- 10°- l'institutionnalisation des mutualités;
- 11°- la garantie du caractère apolitique des mutualités;
- 12°- la garantie des subventions des mutualités et les coopératives;
- 13°- la promotion de l'affiliation obligatoire de chaque citoyen à la mutualité de son choix.

POUR LA TROISIEME REPUBLIQUE :

- 01°- la Sécurité Sociale doit être au service de la communauté nationale, pour prévenir tout risque susceptible de réduire ou de supprimer la capacité de gain de citoyen. Elle doit être un droit fondamental garanti par la constitution.
- 2 9

- Pour atteindre ce but,

Trois préalables essentiels s'imposent :

a) la nécessité d'une expansion économique par :

- la création des emplois,
- l'augmentation de la production nationale;
- la stabilité monétaire;
- une politique salariale adéquate;

b) le souci d'une justice distributive, de la solidarité Nationale, et d'une répartition équitable du revenu national entre les différentes couches de la population;

c) ^{la mobilisation} des moyens financiers, des moyens administratifs et des moyens humains adéquats et gérés avec une rigueur stricte implacable. Les moyens humains doivent s'entourer des garanties de technicité et de compétence.

2°) - Votre Commission propose que, désormais, les 9 risques recommandés par le B.I.T. (Bureau International du Travail) soient couverts en République du Zaïre.

Il s'agit de :

1. la maladie,
 2. la maternité,
 3. l'invalidité,
 4. le décès,
 5. les accidents du travail,
 6. les maladies professionnelles,
 7. la vieillesse,
 8. les prestations familiales,
 9. le chômage.
- 
- 

03°- Votre Commission propose quatre sources de financement pour cette nouvelle politique de Sécurité Sociale :

1. Les Employeurs,
2. l'Etat qui doit prévoir un budget conséquent pour la Prévoyance Sociale,
3. Les Assurés (Travailleurs) qui doivent participer à la prise en charge partielle de leur propre protection sociale,
4. Les taxes exceptionnelles que l'Etat doit imposer sur les tabacs, les alcools et les boissons alcoolisées, le commerce des matières précieuses, le commerce des produits de luxe, les jeux de hasard, les produits pétroliers, etc...

°- En ce qui concerne les bénéficiaires, Votre Commission opte pour la généralisation progressive de la protection sociale à l'ensemble des couches sociales de la population

Voici les différentes catégories des bénéficiaires :

1. Catégories de Travailleurs Salariés :

- Travailleurs salariés de l'Etat (Agents et fonctionnaires, Militaires, Enseignants, Magistrats, Professeurs d'universités, agents des collectivités locales hommes politiques),
- Travailleurs salariés des entreprises privées et para-étatiques,
- Travailleurs des A.S.B.L., O.N.G., etc.

2

Q

2. Catégories des Travailleurs non salariés :

- Opérateurs du secteur informel

* à haut risque :

- chauffeurs indépendants
- pousse-pousseurs
- personnel domestique
- sportifs et encadreurs sportifs
- sentinelles
- artistes
- maçons
- femmes célibataires
- étudiants et élèves stagiaires

- passeurs d'eau

- piroguiers

- Professions libérales :

- * médecins privés
- * avocats
- * défenseurs judiciaires
- * architectes
- * commerçants
- * coopérateurs
- * artisans
- * opérateurs culturels

3. Personnel religieux séculier

4. Paysans

27

0

5. Agriculteurs et travailleurs agricoles

6. Chômeurs.

05 °- Concernant les principes de gestion de la Sécurité Sociale,

Votre Commission propose les options suivantes :

1. Séparer la gestion des risques;
2. Séparer la gestion des branches à regrouper de la manière suivante :

1ère branche : - Maladie

- Maternité
- Invalidité
- Décès

2ème branche : - Accidents de travail

- Maladies professionnelles

3ème branche : - vieillesse

4ème branche : - Prestations familiales

- allocations prénatales
- allocations de maternité
- allocations familiales
- allocations de scolarité
- allocations de logement

5ème branche : - chômage

3. Dans la gestion de chaque branche, veiller à séparer la gestion des prestations de la gestion du recouvrement;

9 7

4. Rechercher, à tout prix, l'équilibre financier de chaque risque et celui de chaque branche;
5. Créer des établissements publics jouissant d'une autonomie administrative et financière, fonctionnant comme de véritables entreprises privées, au sein desquelles on veillera à :

- séparer nettement le budget de l'Etat de celui de la Sécurité Sociale,
- exclure toute velleité de ponction financière de l'Etat sur le budget de la Sécurité Sociale
- exclure toute aliénation ou toute soustraction par l'Etat, du patrimoine immobilier de la Sécurité Sociale et reconstituer l'ensemble du patrimoine immobilier de l'INSS issu des trois caisses coloniales et acquis après la réforme de la Sécurité Sociale de 1961.

6. Mettre en place des conseils d'administration à composition paritaire (Etat-Employeurs-Travailleurs) et avec une présidence rotative tous les 3 ans;

ne comprenant pas les retraités

7. Assurer la gestion de la Sécurité Sociale des Agents et fonctionnaires de l'Etat par un organisme spécial autonome.

06°- Concernant les organismes de Sécurité Sociale, Votre Commission estime que pour réussir cette réforme, il est indispensable que l'Etat crée cinq organismes autonomes de Sécurité Sociale :

Q *Z*

1. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents et Fonctionnaires de l'Etat dont le financement devra être assuré par :
 - l'Etat, part majoritaire
 - et l'assuré;
2. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale du secteur privé et para-étatique dont le financement devra être assuré par :
 - les employeurs : part majoritaire,
 - l'Etat,
 - et les Assurés;
3. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale du secteur informel, chargée de la supervision et de l'encadrement des Mutualités, et dont le financement sera assuré par :
 - les Assurés, part majoritaire,
 - l'Etat,
 - et la Coopération Internationale avec les pays amis et les organismes financiers internationaux;
4. La Caisse Nationale des Prestations Familiales dont le financement sera assuré par :
 - les Employeurs, part majoritaire,
 - l'Etat,
 - les Assurés,
 - et les taxes exceptionnelles;

9

27

5. La Caisse Nationale d'Assistance Sociale qui prendra en charge les chômeurs, les indigents, les étudiants, les stagiaires.

Son financement sera assuré par :

- l'Etat, part majoritaire,
- les Employeurs,
- les Assurés,
- et les taxes exceptionnelles;

07°- Concernant l'organisation de la Tutelle des régimes de Sécurité Sociale, Votre Commission recommande :

1. la création du Conseil National de la Prévoyance Sociale,
2. la création d'une administration autonome de la Prévoyance Sociale au sein du Ministère de Tutelle, avec un Secrétariat Général,
3. la mise sur pied d'une triple tutelle pour les organismes de Sécurité Sociale :

- tutelle technique : Ministère de Travail et Prévoyance Sociale,
 - tutelle financière : Ministère des Finances et Budget,
 - tutelle administrative : Ministère du Portefeuille.
- Q 27

II. DES QUESTIONS SOCIALES

La bonne politique est, dit-on , celle qui place l'homme au centre de ses préoccupations. Pour ce faire, elle doit créer des conditions minimales susceptibles d'assurer à l'homme son bien-être sur le plan biologique, spirituel, intellectuel et social.

L'une de ces conditions a trait à l'environnement vital. En effet, point n'est besoin de démontrer que si la qualité du milieu de vie résulte de l'action de l'homme, en retour, la qualité du milieu de vie influe sur l'état d'esprit et le comportement de l'homme lui-même.

Celui-ci a donc intérêt à prendre une part active à toute action d'amélioration et de développement global de son milieu.

Pareille action ne peut aboutir qu'à la faveur d'une politique sociale qui intègre les dimensions suivantes :

- l'habitat,
- le développement communautaire,
- la réadaptation et l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées,
- l'éducation sociale,
- l'assistance sociale.

A. Des constats



1. Dans le domaine de l'Habitat

Votre Commission constate :

- 1°- le désintéressement des pouvoirs publics à organiser l'habitat social, ce qui entraîne l'absence d'une politique générale, cohérente et efficiente sur toute l'étendue du territoire national en matière de l'habitat ainsi que des lois devant régir les directives issues de la dite politique;
- 2°- le manque de coordination entre les services publics compétents concernés par l'habitat entraînant des conflits de pouvoirs entre ces différents services qui sont : l'urbanisme et l'Habitat; les affaires foncières, les affaires sociales, les Travaux publics et l'aménagement du territoire, le Plan, l'Administration du Territoire, les Chefs coutumiers ...;
- 3°- l'absence de planification et de maîtrise de la gestion démographique en vue de l'élaboration des programmes d'habitat à court, à moyen et à long terme;
- 4°- la crise aiguë de logements sociaux entraînant une surpopulation des quartiers urbains due à l'explosion démographique et à l'exode rural entraînant, l'insuffisance d'équipements collectifs, l'absence d'hygiène publique, les manifestations des foyers d'infections et de maladies endémiques telles que la malaria, la tuberculose et les maladies sexuellement transmissibles;

P 27

- 5°- la détérioration de l'esthétique des entités urbaines et rurales, provoquée surtout par : les constructions anarchiques sur des terrains municipaux ou voies publiques, sur des réseaux des collecteurs d'eau, ~~en~~ dessous de lignes à haute tension ou sur les cimetières, l'absence de réhabilitation, de l'assainissement et d'intégration des anciens quartiers devenus insalubres;
- 6°- la spéculation immobilière et foncière à outrance par manque d'encaîrement des directives relatives aux baux à loyer entraînant des mauvais rapports sociaux entre les propriétaires et les locataires;
- 7°- la pollution dans les quartiers et zones résidentielles provoquées par l'existence des activités industrielles et commerciales et la circulation des véhicules poids lourds;
- 8°- le non reclassement des sinistrés frappés des calamités naturelles et des rapatriés pour des motifs politiques.

2. Dans le domaine du développement communautaire

Votre Commission constate :

- 1°- la détérioration des infrastructures sociales en ville et à la campagne tels que : service de santé, eau potable, énergie, écoles etc...
- 2°- la détérioration de l'espace rural entraînant la surpopula-

tion des milieux urbains, le vieillissement et l'appauvrissement des milieux ruraux ainsi que la baisse de la production au niveau national;

3°- la mauvaise définition de la politique sociale défavorisant certaines catégories sociales : les femmes, les enfants, les personnes handicapées ...

3. Dans le domaine de la Réadaptation et de l'insertion des personnes handicapées

Votre Commission constate :

- 1°- le manque de collaboration entre les hôpitaux ou centres de santé et les centres de rééducation des handicapés,
 - 2°- l'insuffisance des structures sanitaires spécialisées en faveur des malades mentaux, des retards mentaux, des enfants défavorisés tels que les enfants SS et personnes du 3ème âge;
 - 3°- l'insuffisance des centres de rééducation médicale semblables aux centres de santé créés par les privés;
 - 4°- le manque de centres médicaux pour handicapés dans les milieux ruraux et absence des cadres qualifiés dans ce domaine;
 - 5°- le manque de formation et de recyclage des responsables des soins de santé primaires et des travailleurs sociaux;
 - 6°- l'insuffisance des centres de protection maternelle et infantile.
- 

4. Dans le domaine de l'éducation et de l'alphabétisation

Votre Commission a noté :

- 1°- le refus d'accueil dans les écoles ordinaires pour les enfants handicapés;
- 2°- la non conformité du programme de l'enseignement fondamental enseigné dans les écoles ordinaires . programme de formation des personnes handicapées
- 3°- l'absence des bourses d'étude dans ce domaine;
- 4°- l'insuffisance des écoles pour la formation des aveugles;
- 5°- le manque de programme de formation à distance (vidéo cassette) en faveur des aveugles;

5. Dans le domaine du Travail et de l'Emploi

Votre Commission a noté :

- 1°- la rareté sur le terrain des écoles d'apprentissage des métiers et ateliers protégés;
 - 2°- l'inexistence des actions en faveur des personnes handicapées jusqu'ici initiées grâce au fonds national de promotion et de services sociaux;
 - 3°- le manque d'incitation de la part de l'Etat auprès des entreprises privées et para-étatiques à supporter les activités des personnes handicapées.
- Q 27

6. Dans le domaine de la Communication et de la sensibilisation

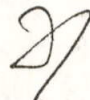
Votre Commission a constaté :

- 1°- l'inexistence d'un pool de traduction de diverses langues en braille, de sous-tirage des émissions audio-visuelles;
- 2°- l'inexistence d'une journée nationale consacrée aux personnes handicapées à l'instar de la journée mondiale des lépreux;
- 3°- le manque de sensibilisation des communautés de base et des églises pour entrer en contact avec les familles ayant en charge des personnes handicapées;
- 4°- le manque d'une émission spéciale " handicapés et société " tant à la radio qu'à la télévision pour une éducation et une information publique sur les problèmes des personnes handicapées;
- 5°- le manque de revues nationales sur la réadaptation des personnes handicapées sous leur propre supervision.

7. Dans le domaine de la participation

Votre Commission a noté :

- 1°- les possibilités de participation limitée aux fonctions politiques, administratives et autres; cela crée des frustrations à l'égard des personnes handicapées, entraînant ainsi des comportements anti-sociaux;

8. Dans le domaine de l'adaptation et de la réadaptation

Votre Commission a noté :

- 1°- le peu d'intérêt dans le chef des autorités gouvernementales de la 1ère et 2ème Républiques en ce qui concerne l'adaptation et la réadaptation des personnes handicapées;

9. Dans le domaine de la Culture, des Sports et des Loisirs pour les personnes handicapées

Votre Commission constate :

- 1°- le manque d'organisation de grandes manifestations culturelles (conférences, concerts, expositions ...) à l'échelon national et régional aux fins de générer des moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'action élaboré;
 - 2°- l'inexistence des infrastructures adéquates pouvant permettre aux personnes handicapées de mettre en valeur leurs potentialités créatrices, artistiques et intellectuelles pour le plus grand bien de tous.
10. Dans le domaine de l'éducation sociale

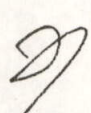
Votre Commission a noté ce qui suit :

- 1°- le taux de l'analphabétisme sensiblement élevé dans l'ensemble et plus chez la femme que chez l'homme;
 - 2°- le délabrement des structures de formation;
- J Z

- 3°- l'insuffisance des cadres qualifiés et motivés dans l'enseignement informel;
- 4°- le détournement des fonds destinés à l'éducation spéciale;
- 5°- le manque de loi-cadre pour l'enseignement informel;
- 6°- l'analphabétisme très élevé soit 95 % chez la personne handicapée, chez les pygmées ...;
- 7°- les difficultés de réadaptation et d'insertion dans le milieu d'accueil, des réfugiés et rapatriés;
- 8°- le tapage nocturne et diurne causé par les débits de boissons, par certaines confessions religieuses, par les concerts de musique, etc...

11. Dans le domaine de l'Action Sociale ou de l'Assistance Sociale

Votre Commission constate :

- 1°- le manque d'organisation de l'assistance sociale depuis 1960 à nos jours;
 - 2°- l'absence d'une loi-cadre fixant les conditions et les règles pour l'exercice de cette profession;
 - 3°- l'anarchie causée par la distribution des dons reçus auprès des O.N.G. internationales;
 - 4°- la non libération des fonds prévus pour l'Assistance sociale dans le budget de l'Etat;
- 
- 

- 5°- le détournement des fonds destinés aux sinistrés, aux indigents et autres catégories de personnes marginalisées;
- 6°- l'impunité caractéristique des auteurs des forfaits ci-haut dénoncés;
- 7°- la complaisance dans la gestion des indigents et autres nécessiteux;
- 8°- l'exagération des frais de transport et taxes relatifs à l'importation des dons reçus par les O.N.G.;
- 9°- l'accroissement des frais funéraires : taxe à la marque, taxe au cimetière, taxe à la Zone, les frais de transport...;
- 10°- l'exposition des morts à domicile au mépris des normes hygiéniques;
- 11°- l'atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs lors de veillées mortuaires et de transport au cimetière : chansons obscènes, désacralisation des cadavres, voies de fait sur les personnes âgées...;
- 12°- l'absence de syndicat ou coopérative des consommateurs;
- 13°- la consommation élevée de la drogue et alcool non distillée;
- 14°- la prolifération des marchés pirates qui ne tiennent compte ni des normes hygiéniques ni des mesures conventionnelles de poids et de capacité ;
- 15°- le manque d'assistance sociale efficace lors des calamités naturelles enregistrées à travers le pays;

P

27

- 16°- l'application de certaines dispositions légales de nos jours héritées de la colonisation, à titre d'exemple : le décret du 20 juin 1959 relatif aux affaires foncières; le décret-loi de 1956 sur les coopératives ... Ces dispositions continuent à régir les activités de la vie nationale suscitant ainsi des conflits de compétence entre les services publics;
- 17°- le manque de structures efficaces pour l'encadrement des enfants SS dont le taux est de plus en plus élevé;
- 18°- la lenteur administrative dans l'agrément de nombreux dossiers d'A.S.B.L.;
- 19°- l'augmentation de nombre de décès par manque d'encadrement médical et pharmaceutique des populations par l'Etat;
- 20°- l'attribution des activités d'encadrement et de reclassement des jeunes à des personnes non qualifiées et avides de profit immédiat, cas de Père " BUFALO ", A.E.D., JMPR, Fondation Mama Mobutu etc...
- 21°- le manque de structures viables pour assurer les mesures d'hygiène publique et la protection des mœurs;
- 22°- le manque d'encadrement et de formation des inspecteurs sociaux pouvant contrôler l'exécution sur terrain des programmes sociaux;
- 23°- la non prise en charge des familles nombreuses par l'Etat en les exonérant des taxes sur les revenus et sur les rémunérations.



66 bis

ACTE N° /CNS/92 DU
RELATIF AU RENFORCEMENT ET AMELIORATION DE L'ENSEIGNEMENT
INFORMEL.

LA CONFERENCE NATIONALE SOUVERAINE,

Vu le règlement intérieur spécialement en ses
articles 1,3 ,19 , 20, 44 ;

Vu l'acte n° 001/CNS/92 du 5 mai 1992 portant
proclamation de la Souveraineté de la Conférence Nationale
Souveraine ;

Vu le rapport de l'ordre du jour ;

Considérant le taux trop élevé de l'analphabétisme
au Zaïre ;

Considérant que l' analphabétisme constitue un frein
au développement d'un pays ;

Considérant l'absence d'un cadre institutionnel
adéquant régissant l'enseignement informel ;

Vu l'urgence ;

D E C I D E

Art. 1 : l'intensification des campagnes d'alphabétisation
sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 2 : l'élaboration d'une loi cadre pour l'enseignement
informel.

Art. 3 : le Gouvernement de la Transition est chargé de l'exé-
cution du présent acte.

Fait à Kinshasa, le

B. DES RECOMMANDATIONS

Vu ce qui précède ,

Votre Commission Recommande :

1. Concernant l'Habitat

- 1°- la création d'un Ministère de l'Habitat comprenant l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'habitat, les affaires foncières, le Cadastre;
- 2°- la révision de la loi foncière en vigueur et l'élaboration d'un nouveau code d'urbanisme en s'inspirant du modèle du décret du 20 juin 1959;
- 3°- la conception d'une politique générale portant sur l'habitat social tant dans les centres urbains qu'en milieux ruraux. Cette politique devrait se préoccuper de la reconversion des vieilles cités devenues insalubres en cités modernes;
- 4°- l'élaboration des plans de développement urbain et des plans directeurs d'urbanisme de chaque agglomération de la région;
- 5°- l'établissement des plans particuliers d'aménagement en fonction des normes et règles d'urbanisme appropriées à chaque entité urbaine;
- 6°- l'élaboration des plans de foyers ou centres de développement des zones rurales;

E 7

7°- la construction des cités militaires modernes loin des centres urbains pour les forces combattantes en vue d'éviter tout accrochage avec les populations civiles, à proximité des centres urbains pour les forces de maintien de l'ordre (gendarmerie, police) étant donné leur rôle essentiel de protection des personnes et de leurs biens. Les camps militaires ainsi libérés seront récupérés et transformés pour l'usage public;

8°- la création d'une Banque de l'Habitat à l'instar du Fonds d'avance de l'époque coloniale.

Les ressources financières de la Banque proviendront :

- a) de la participation de la population active à l'effort national pour la promotion de l'habitat social moyennant cotisation basée sur 1 % du salaire mensuel par travailleur des secteurs public et privé;
- b) de la participation des militaires des Forces armées (combattantes et de maintien de l'ordre) à l'effort national pour la promotion de l'habitat social moyennant cotisation dont le pourcentage est à déterminer et à fixer sur la solde mensuelle par militaire;
- c) de la contribution des entreprises publiques et privées;
- d) des subventions de l'Etat;
- e) des dons et legs (coopération étrangère, exemple : cas de la chine);
- f) de la mise en place des mécanismes permettant l'accès facile au crédit pour le logement.

9°- la création d'un centre de recherche sur l'habitat social ayant comme mission spécifique l'utilisation et la promotion des



- 1°- la révision du décret-loi du mai 1956 portant organisation des coopératives, ASBL et autres associations;
- 2°- la décentralisation de la procédure d'agrément des ONG ASBL et autres associations;
- 3°- l'Association des bénéficiaires des actions de développement à la conception, la prise de décisions et à l'élaboration des projets les concernant;
- 4°- l'encouragement des programmes de développement initiés par la base, ainsi que le recours à la technologie appropriée;
- 5°- la création dans chaque zone rurale d'un pôle de développement qui aura une influence d'attraction : magasins, industries, services sociaux, etc...;
- 6°- l'encouragement par l'Etat des opérateurs économiques nationaux ou étrangers à s'installer dans les milieux ruraux en leur accordant des facilités fiscales;
- 7°- l'octroi du crédit de la BCA en priorité aux organisations paysannes moyennant des garanties souples;
- 8°- l'organisation des marchés agricoles locaux pour permettre aux masses rurales d'écouler leurs produits;
- 9°- l'encadrement des agriculteurs des milieux urbains notamment par la mise sur pied d'un service de ceinture verte;
- 10°- l'accès des biens et services des services publics à savoir, l'eau, l'électricité, le transport, le téléphone à toute la population;
- 11°- la réglementation de l'ouverture et de l'exploitation des restaurants ou nganda sur toute l'étendue de la République conformément aux normes hygiéniques;



- 12°- l'encouragement de l'usage des mesures conventionnelles de poids et de capacité dans la vente des denrées alimentaires de première nécessité;
- 13°- la réhabilitation de tous les Centres de promotion sociale à travers la République;
- 14°- l'encouragement de l'intégration de la femme dans les organismes publics et privés;
- 15°- l'implication de l'Etat dans les ONG et ASBL, des opérateurs économiques dans le développement du secteur social en vue d'une meilleure intégration sociale par des stratégies cohérentes de développement ayant pour objectif le bien-être social et le plus avoir des populations;
- 16°- la création dans les Instituts Supérieurs de Développement Rural de l'option des technologies appropriées.

3. Concernant la réadaptation et l'insertion des personnes handicapées

Votre Commission recommande :

- 1°- la redynamisation du programme élargi de vaccination à travers toute la République;
- 2°- la création au sein du Ministère de la Santé Publique d'un service de réadaptation composé des médecins, des kinésithérapeutes, des ophtalmologues, des otorhinolaryngologistes, des psychométriciens, des techniciens orthopédistes, des logo-



pèdes, des psychologues, des travailleurs sociaux, etc;

- 3°- l'association de s personnes handicapées à la gestion du Centre National de Réadaptation des personnes handicapées et invalides (CENAPHI);
- 4°- la création des structures sanitaires appropriées dans les milieux urbains et ruraux pouvant prendre en charge ou héberger les malades mentaux, les enfants défavorisés, les enfants SS et les personnes du 3ème âge;
- 5°- l'octroi de bourses d'études pour les besoins spécifiques de la formation et du perfectionnement des personnes handicapées sur place et à l'étranger;
- 6°- l'implantation par le gouvernement des écoles pour aveugles, sourds-muets sur l'étendue de la République;
- 7°- la redynamisation du Fonds National de Promotion des Services Sociaux (FNPSS);
- 8°- le reclassement par l'Etat des personnes handicapées qui le méritent tant dans les circuits politiques qu'administratifs;
- 9°- l'amélioration des rapports sociaux entre les personnes valides et les ^{personnes handicapées} / ^{notamment} par la création des émissions d'information et de sensibilisation;
- 10°- la gratuité des transports routier, ferroviaire, fluvial, lacustre pour les différentes catégories des personnes handicapées et leurs guides et la réduction à 75 % des transports aériens et maritimes pour les personnes handicapées et leurs guides;

Q 27

- 11°- l'impression d'une carte unique pour les personnes handicapées avec *différentiation suivant les handicaps*
- 12°- l'*octroi des* facilités pour l'importation et la publication des revues spécialisées et d'information traitant des questions relatives à la personne handicapée;
- 13°- l'implantation par l'Etat avec l'appui des ONG des infrastructures culturelles en faveur des personnes handicapées;
- 14°- la prise en compte par les plans de construction des bâtiments et d'autres infrastructures socio-communautaires des personnes handicapées;
- 15°- l'élaboration d'une loi-cadre en vue de coordonner toutes les actions et dispositions relatives à la personne handicapée;
- 16°- la mise d'une politique en faveur des personnes handicapées de manière à assurer la prévention de l'incapacité, la réadaptation et la poursuite des objectifs qui sont la pleine participation des personnes handicapées à la vie sociale et au développement et l'égalité des chances pour tout le monde;
- 17°- la construction des maisons à location-vente en faveur de toutes les catégories de personnes handicapées pour leur meilleure intégration;
- 18°- l'offre des emplois et des postes de commandement à toutes les catégories de personnes handicapées tant au Ministère des Affaires Sociales qu'aux institutions à caractère social telles que la Fondation Marie Antoinette Mobutu, INSS; etc.

Q *J*

- 19°- la présence effective des personnes handicapées tant dans le "Haut Conseil de la République et ce jusqu'au niveau régional " qu'au Gouvernement;

4. Concernant l'éducation sociale

Votre Commission recommande :

- 1°- l'intensification par l'Etat des efforts en vue de diminuer de plus en plus le taux d'analphabétisme avec un accent particulier sur les femmes et les personnes handicapées;
 - 2°- l'introduction par l'Etat de l'alphabétisation comme constante de développement du monde rural afin de faciliter l'apprentissage des techniques modernes et d'assimilation des conseils;
 - 3°- la rémunération des alphabétiseurs au même titre que les enseignants de l'Education Nationale;
 - 4°- l'organisation par l'Etat du recyclage des formateurs et l'équipement des centres d'alphabétisation;
 - 5°- la prévision par l'Etat des dispositions pouvant permettre la récupération par l'enseignement formel des enfants doués sortis de l'enseignement informel;
 - 6°- la prévision par l'Etat des structures de récupération pour des filles-mères, des enfants délinquants et autres catégories marginalisées;
 - 7°- l'élaboration d'une loi-cadre pour l'enseignement informel;
 - 8°- la prise des mesures adéquates et urgentes en vue de combattre et d'éliminer le taux élevé de l'analphabétisme qui est un fléau national.
- 
- 

III. DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

La question de la Jeunesse se pose souvent en terme d'encadrement. Cet encadrement est perçu ^{aujourd'hui} sous deux formes principales à savoir : la préparation du jeune à la vie adulte et la participation de celui-ci au développement du pays.

Préparer les jeunes à la vie adulte a longtemps été considéré comme l'unique forme d'encadrement de la jeunesse. Toutefois, cette préparation prenait divers aspects selon la période et la manière dont elle était assurée. C'est ainsi que pendant la période pré-coloniale, l'encadrement se déroulait avec le concours de préposés adultes, à travers les rites d'"initiation".

De même, durant la période coloniale, l'encadrement des jeunes se déroulait essentiellement au sein d'une école, par le biais d'une "éducation" formalisée. Cette formation pouvait également se passer en dehors de l'école par des structures non formalisées ^{qui sont} / des associations éducatives ou des centres spécialisés.

On pourrait dire que depuis la période coloniale, l'encadrement de la jeunesse signifiait préparation des jeunes à la vie adulte par l'éducation scolaire et la formation non formalisée, d'éducation permanente. Ces deux modes de préparation distincts mais complémentaires sont actuellement assurés par deux ministères à savoir le Ministère de l'Education nationale et celui de la jeunesse, sports et loisirs.

P 2

Cependant, voulant maintenir la pérennité du régime dictatorial, la Deuxième République introduit l'encadrement politique comme une nouvelle forme de l'encadrement de la jeunesse.

Cette nouvelle forme consistait à utiliser les jeunes à des tâches politiques pour perpétuer le culte de la personnalité.

Aussi l'ex-JMPR qui, durant cette période, était devenue l'unique organisation de jeunesse dans le pays avait des missions essentiellement de vigilance c'est-à-dire de dénonciation des éventuels opposants. Il faut noter que cet encadrement politique a apporté un grand désarroi dans l'opinion. Il est à la base de certaines réticences qui ont été observées par la société zairoise d'aujourd'hui lorsqu'il a fallu aborder avec sérieux les problèmes de la jeunesse au cours de ces assises.

Depuis la proclamation, par l'ONU, de 1985 comme Année Internationale de la Jeunesse, l'encadrement des jeunes s'est orienté, dans beaucoup de pays, vers des préoccupations de développement pour ainsi canaliser les énergies de près de 60 % des jeunes des pays du Tier-monde.

Lorsqu'elle a abordé la question spécifique de la préparation du jeune à la vie adulte, Votre Commission s'est heurtée à la difficulté de définir les relations qu'il faudra établir entre cette préparation et les besoins de la société..

P 27

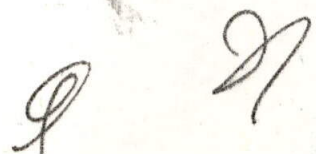
Considérant le principe selon lequel en améliorant l'individu on améliore aussi sa société, Votre Commission estime qu'il est urgent de préparer les jeunes en fonction de la société d'aujourd'hui étant donné surtout que celle-ci doit être purifiée des méfaits de la dictature instaurée durant la Deuxième République.

En outre, au cours de ses travaux, Votre Commission a abordé tous les aspects d'encadrement évoqués dans ce texte. Elle a pu se rendre compte que les problèmes des jeunes seront mieux cernés s'ils sont appréhendés suivant chaque catégorie des jeunes ou selon les divers actions et milieux éducatifs de ceux-ci. Cette analyse a conduit aux constats et recommandations ci-dessous :

A. DES CONSTATS

1. Concernant la jeunesse scolarisée

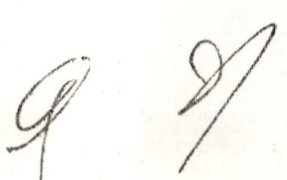
Votre Commission a retenu :

- 1°- l'insuffisance des infrastructures scolaires et universitaires favorisant le surpeuplement des écoles, des universités et des Instituts d'enseignement supérieur;
- 

- 2°- l'inadéquation du système d'enseignement avec les besoins réels du développement national. En effet, l'enseignement national produit aujourd'hui plus de désœuvrés que des personnes réellement utiles à leur pays. Ce qui a pour conséquence l'accroissement des chômeurs instruits et des jeunes désœuvrés;
- 3°- la dégradation de l'éducation morale et spirituelle à tous les niveaux de l'enseignement, du maternel à l'université. Cette dégradation est provoquée par le développement des anti valeurs dans les établissements d'enseignement, notamment les admissions et réussites sur base de corruption et de tricherie;
- 4°- l'insuffisance des bibliothèques et des centres d'initiation à la lecture et à la culture pour jeunes;
- 5°- le manque de laboratoire pour les recherches en science expérimentale.

2. Concernant la jeunesse organisée en dehors de l'école

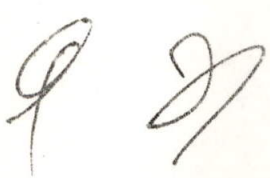
Votre Commission a noté :

- 1°- La suppression des mouvements de jeunesse dite confessionnelle et autres;
 - 2°- la confiscation et la destruction par l'ex-JMPR/Parti-Etat du patrimoine ayant appartenu aux mouvements dissous;
 - 3°- l'absence d'une législation souple et appropriée dans le domaine de la création et de fonctionnement des associations éducatives et culturelles des jeunes;
- 

- 4°- l'absence des maisons spécialisées dans la vente des outils de formation qui sont utilisés par les mouvements de jeunesse tels que : les uniformes, les boussoles, les drapeaux, les sifflets, les tentes pour le plein air;
- 5°- l'absence au sein des ministères chargés des problèmes des jeunes, des lignes budgétaires au profit des associations et autres organismes nationaux s'occupant exclusivement des jeunes;
- 6°- le vieillissement des animateurs formés et initiés aux techniques d'encadrement dans les mouvements de jeunesse et absence totale des cadres de remplacement;
- 7°- la spoliation des terrains, immeubles ou autres patrimoines des associations et institutions de jeunesse. Cela a eu pour conséquence l'absence des terrains des jeux réservés aux jeunes;
- 8°- la marginalisation coupable durant la Deuxième République des associations éducatives et apolitiques des jeunes au profit de l'ex-JMPR ainsi que l'humiliation et les tortures morales soumises par celle-ci à tous les animateurs et encadrateurs qui se sont voués bénévolement à l'éducation des jeunes dans ces différents mouvements de jeunesse

3. Concernant la jeunesse désœuvrée et délinquante

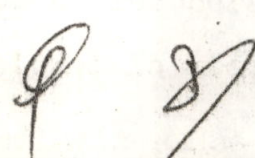
Votre Commission a fait les constats suivants :



- 1°- l'accroissement du nombre des jeunes sans parents ni tuteurs; le nombre inquiétant des maisons de tolérance utilisant les jeunes à des fins de prostitution; la présence massive des jeunes à l'état de vagabondage permanent; des jeunes sans logement fixe et sans moyens de subsistance; des jeunes mendiants, pratiquant l'école buissonnière, ayant quitté la famille ou qui en ont été chassés pour des motifs insolites de sorcellerie ou autres et pour qui, la rue est devenue la seule famille; les jeunes qui pratiquent la contrebande, ou qui sont clochards, etc.
- 2°- l'accroissement du nombre des jeunes drogués, qui s'adonnent à la débauche et qui commettent des infractions pénales par insuffisance des centres de récupération, de formation professionnelle, d'initiation à la vie;
- 3°- le manque de structure et de dispositifs juridiques de protection des jeunes. L'absence d'une harmonisation entre le ministère ayant la jeunesse dans ses attributions et celui ayant la justice dans ses attributions.

4. Concernant la jeunesse travailleuse

Votre Commission a noté :

- 1°- l'insuffisance des structures pouvant aider à l'insertion rapide des jeunes sur le marché de l'emploi grâce à des métiers tels que
- 

- la maçonnerie, la menuiserie, l'ajustage, la coordonnerie, etc.
- 2°- l'utilisation abusive des jeunes de moins de 14 ans dans des grandes plantations ainsi que dans la pratique des activités professionnelles du secteur informel tel que les mines de diamant, d'or, dans les récoltes, etc...
 - 3°- l'impréparation des jeunes travailleurs aux responsabilités matrimoniales;
 - 4°- le mauvais accueil des jeunes dans les milieux professionnels par les adultes.

5. De la jeunesse et du Gouvernement de la République

Votre Commission a retenu :

- 1°- la structure ^{inadéquate} ~~adéquate~~ du Ministère de la Jeunesse;
- 2°- l'éclatement et le chevauchement de la question jeunesse entre plusieurs ministères: Jeunesse-Affaires Sociales-Education Nationale - Justice - Santé Publique - Culture et Arts, et le manque d'une structure interministérielle de coordination;
- 3°- la spoliation du patrimoine du ministère de la jeunesse par des privés.

6. De la jeunesse et de l'éthique

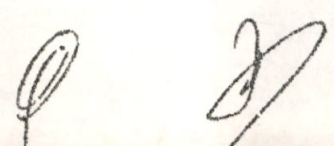
Votre Commission a constaté :

- 1°- l'absence d'une éthique sociale et des modèles adultes,
 - 2°- la démission totale des parents et des encadreurs des jeunes;
 - 3°- l'absence d'une réglementation de circulation des mineurs ainsi que le manque d'une police des jeunes;
- Q Z

- 4°- la place trop prépondérante réservée aux exhibitions des jeunes dans les médias (la Télévision spécialement);
- 5°- la prolifération des jeux de hasard favorisant chez les jeunes l'esprit du gain facile;
- 6°- l'influence néfaste des pratiques magico-religieuses;
- 7°- l'inefficacité de la commission de censure existante qui laisse libre cours à la désinformation, à la diffusion des programmes audio visuels non conformes à l'éthique ainsi qu'à la publicité tapageuse sur l'alcool et le tabac.

7. De la jeunesse et du destin national

Votre Commission a noté :

- 1°- l'inexistence d'une politique nationale basée sur la participation des jeunes au développement du pays;
 - 2°- le manque des structures qui permettent à la jeunesse de participer activement au développement du pays, alors qu'à bien des moments les jeunes ont manifesté leur volonté d'y participer : cas des camps chantiers au Shaba, des jeunes de Yolo, de Bandalungwa et autres quartiers de Kinshasa qui ont décidé d'assurer seules la propreté de la ville mais qui ont été découragés par l'ingérence tapageuse des personnes extérieures à leurs projets;
 - 3°- le mauvais embrigadement des jeunes par des politiciens entraînant l'effritement de sentiment nationaliste et patriotique;
 - 4°- l'ignorance par les jeunes de l'importance de l'environnement et de la conservation de la nature;
- 

5°- l'état précaire de l'espace rural, d'où l'exode rural, une urbanisation anarchique dans les villes, la dégradation des infrastructures de base;

6°- l'enrôlement précoce des jeunes dans l'armée qui, par manque de sens de responsabilité dans l'exécution de leurs tâches, commettent souvent des bavures.

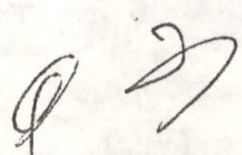
8. De la jeunesse et de la justice

Votre Commission a fait les constats suivants :

- 1°- la recrudescence des forfaits dans le chef des jeunes;
- 2°- la démission de l'Etat et de la société dans le domaine de la prévention et de la répression de la délinquance juvénile;
- 3°- le délabrement total des centres de récupération et rééducation des jeunes existants tel que : MBESEKE FUTI au Bas-Zaïre, Kasapa dans le Shaba et autres...
- 4°- le manque d'équipement approprié dans les centres de récupération et de rééducation, ainsi que des personnes qualifiées pour animer des tels centres;
- 5°- la spoliation du patrimoine desdits centres.

9. De la jeunesse et de l'emploi

Votre Commission a noté :

- 1°- l'insuffisance des structures d'accueil et d'encadrement des jeunes en difficultés d'insertion sociale,
- 

- 2°- l'absence d'une politique d'emploi plus particulièrement de l'emploi des jeunes , d'où un taux élevé de chômeurs et de sans emplois chez les jeunes;
- 3°- l'absence d'emplois tenant compte de la diversité de la main d'oeuvre disponible;
- 4°- l'absence des structures de récupération et d'orientation des jeunes sans emplois ainsi que des structures d'encadrement des jeunes exerçant des métiers du secteur dit informel;
- 5°- l'absence d'appui et d'encouragement par l'Etat à des initiatives privées.

10. De la jeunesse et de la formation

a) Concernant la jeunesse et l'éducation

Votre Commission a fait les constats suivants :

- 1°- la diffusion par les mass-médias de programmes qui affectent l'éthique juvénile;
- 2°- la promiscuité sociale, un des facteurs favorisant la dégradation rapide des mœurs;
- 3°- la prolifération et l'exploitation des salles de spectacle non conformes à la loi, ce qui favorise la perversion des jeunes;
- 4°- les tapages diurne et nocturne produits par les bars, dancings, kiosque à musique, etc... qui perturbent la quiétude tant individuelle que collective;
- 5°- la fréquentation par les jeunes des lieux peu recommandables, source d'immoralité.

Q Z

b) Concernant la formation des formateurs

Votre Commission a retenu :

- 1°- l'insuffisance des formateurs qualifiés, d'où l'inefficacité en matière d'encadrement des jeunes dans les centres de formation ou dans les associations, mouvements et organisation des jeunes;
- 2°- l'inexistence des structures et infrastructures de formation pour formateurs des encadreurs des jeunes;
- 3°- la non systématisation du secteur de l'éducation non formelle dans notre pays;

c) Concernant les centres de formation professionnelle

Votre Commission a noté :

- 1°- l'insuffisance et la dégradation des infrastructures existantes;
- 2°- le manque d'un équipement approprié dans les centres existants;
- 3°- l'incapacité de l'Etat de pouvoir apporter un soutien matériel et financier à ce secteur vital;
- 4°- l'inexistence d'une loi-cadre devant réglementer la création et le fonctionnement des centres, cause de la prolifération des centres privés;

d) Concernant l'Education à la Santé et à la vie

Votre Commission a retenu :

- 1°- l'absence d'une politique sanitaire bien définie dans notre pays, d'où la dégradation de la qualité de la

Q 27

vie;

- 2°- le manque de programme d'éducation sanitaire et d'hygiène;
- 3°- l'irresponsabilité caractérisée dans le chef de la famille et de la société qui a entraîné la mauvaise initiation des jeunes à la vie;
- 4°- l'absence du dialogue entre parents et autres encadreurs des jeunes et les jeunes;
- 5°- le rôle négatif joué par l'Etat en cette matière et la démission des parents et des encadreurs des jeunes devant leurs responsabilités.

11. Des milieux et des structures d'encadrement

Votre Commission a retenu :

- 1°- la mauvaise définition du cadre institutionnel et juridique en matière d'encadrement,
- 2°- la centralisation à outrance de toutes les structures des institutions de la jeunesse au niveau de la capitale et/ou des chefs lieux de régions;
- 3°- l'absence d'une structure de gestion des activités de la jeunesse au sein du Ministère de la Jeunesse
- 4°- la désignation à la tête du Ministère des autorités souvent peu informées des problèmes de la jeunesse;
- 5°- l'absence d'une banque de données sur la jeunesse empêchant ainsi la mise sur pied d'une bonne politique d'encadrement de celle-ci;
- 6°- la négligence par le Ministère de la jeunesse, des activités culturelles , d'où la dégradation des maisons de la jeunesse et de la culture qui étaient déjà en implantation

Q 2

dans le pays;

7°- l'absence d'une politique qui incite et soutient les jeunes dans leurs initiatives.

12. De la jeunesse et des loisirs

Votre Commission a noté l'absence d'une politique d'organisation et de promotion des loisirs des jeunes entraînant :

- la dégradation des infrastructures de loisirs existant,
- le coût élevé des activités de loisirs organisés par les privés;
- l'insuffisance des structures et infrastructures des loisirs sains.

9 27

4/92
9

DES RECOMMANDATIONS

1. Concernant la jeunesse scolarisée

Votre Commission recommande :

- 1°- la mise sur pied d'un programme urgent de création de nouvelles écoles primaires et secondaires, l'extension des Instituts Supérieurs et des Universités tout en les conformant aux normes admises en matière d'éducation et de formation des jeunes;
- 2°- la création urgente des structures de récupération des victimes de la déperdition dans le système scolaire et des chômeurs instruits;
- 3°- la révision des programmes d'enseignement de façon qu'ils répondent aux exigences de la société;
- 4°- le renforcement de la discipline morale dans les milieux éducatifs surtout en ce qui concerne les éducateurs et encadreurs des jeunes;
- 5°- la mise en place d'un plan de formation rapide des enseignants et autres encadreurs qualifiés par l'octroi des bourses, l'ouverture des tous les cycles classiques de l'enseignement au sein des universités et des instituts supérieurs pédagogiques, l'amélioration des conditions d'étude dans les humanités pédagogiques.
- 6°- de rendre l'enseignement primaire et secondaire obligatoire et gratuit.

Q 2

2. Concernant la jeunesse organisée

Votre Commission recommande :

- 1°- la réhabilitation des mouvements et Unions de la Jeunesse dissous par l'ex-MPR, Parti-Etat;
- 2°- la liquidation de l'ex-JMPR et la restitution sans délai du patrimoine ayant appartenu aux Associations et Mouvements dissous ainsi que la réparation de tous les dommages causés;
- 3°- la constitution d'une commission ad hoc composée des représentants du Ministère et des délégués de ces Associations pour procéder à la liquidation de l'ex-JMPR et à la réparation des dommages causés.

3. Concernant la Jeunesse désœuvrée et délinquante

Votre Commissions recommande :

- 1°- la création des orphelinats, des villages S.O.S. et autres structures de récupération des jeunes orphelins, des jeunes sans logement fixe et sans moyens de subsistance, des jeunes à l'état de vagabondage;
 - 2°- le renforcement de la législation sur la protection des mineurs contre le viol ou autre méfaits de la débauche et de la prostitution;
 - 3°- la protection juridique et sociale des enfants qui sont victimes des exactions de la part des parents;
- Q 2

4°- la mise sur pied des structures d'encadrement des jeunes pratiquant la contrebande, et qui sont clochards;

5°- le renforcement de la législation interdisant le divorce;

6°- la systématisation de la collaboration entre le ministère de la jeunesse et celui de la justice pour les matières concernant la jeunesse.

4. Concernant la jeunesse travailleuse

Votre Commission recommande :

- 1°- l'organisation par le gouvernement et avec le concours des médias officiels, des campagnes promotionnelles au profit des métiers manuels tels que : la maçonnerie, la plomberie la coordonnerie, la couture, etc...;
 - 2°- l'organisation rationnelle de l'apprentissage professionnel des jeunes avec le concours des maisons privées;
 - 3°- l'octroi aux maisons privées organisant l'apprentissage professionnel des jeunes, des subventions mais aussi des facilités fiscales;
 - 4°- le renforcement de l'application des dispositions légales relatives à l'interdiction aux jeunes de moins de 14 ans d'accéder à l'emploi ;
 - 5°- la subvention et la protection par l'Etat des structures éducatives des jeunes travailleurs dans les entreprises,
- 

dans les associations culturelles, dans les associations éducatives, dans des séminaires de formation, etc...

5. Concernant la jeunesse et le gouvernement de la République

Votre Commission recommande :

- 1°- le transfert de matières concernant la jeunesse dans le domaine de la survie, de l'éducation, de la protection, de la formation professionnelle, de la promotion et du bien être de la jeunesse exercée par certains ministères;
- 2°- la restitution au Ministère de la Jeunesse de tout son patrimoine spolié de l'ex-JMPR par les privés et par les autres services publics.

6. En ce qui concerne la Jeunesse et l'éthique

Votre Commission recommande :

- 1°- la réinstauration des cours d'éducation à la vie, de religion, de civisme et de morale dans les milieux d'enseignement des jeunes (écoles, familles, associations, mouvements, organisations des jeunes);
 - 2°- la promotion des structures d'initiation traditionnelle à la vie et la préservation des jeunes à l'obscurantisme et au fanatisme philosophique;
- P 7

- 3°- la sensibilisation et la conscientisation des parents et des encadreurs en ce qui concerne l'encadrement des jeunes;
- 4°- l'interdiction aux jeunes de participer aux jeux de hasard sous toutes ses formes;
- 5°- la création au sein de la Gendarmerie nationale d'une police des jeunes chargée de la prévention et de la repression de la délinquante juvénile;
- 6°- l'aménagement et l'application stricte des dispositions légales existantes sur la circulation nocturne des jeunes et leur stationnement sur la voie publique de 20 heures à 05 heures 30' du matin (cas : décision des Bourgmestres des villes de Kinshasa en 1962 et de Lubumbashi en 1964) ainsi que sur la projection cinématographique publique et sur la commission de censure des films et autres spectacles selon l'Ordonnance n° 23.216 du 04 Mai 1959).

7. En ce qui concerne la Jeunesse et le destin national

Votre Commission recommande :

- 1°- la mise sur pied par le Gouvernement de la République d'une politique nationale devant permettre la participation des jeunes à l'effort national de développement ainsi que d'une politique de développement des milieux ruraux afin d'endiguer l'exode rural ;
- Q 7

- 2°- l'encouragement par l'Etat des initiatives privées des jeunes par un encadrement efficace, en leur octroyant des subventions, en médiatisant au maximum les actions d'intérêt public entreprises et réalisées par eux, etc...;
- 3°- concernant l'embrigadement politique de la jeunesse, l'exhortation pressante aux hommes politiques de veiller à ce que la jeunesse au sein de leurs partis observe les idéaux de nationalisme et patriotisme, sans terrorisme à l'endroit des autres mouvements apolitiques;
- 4°- le respect strict de la législation existante en matière d'enrôlement des jeunes dans l'armée en mettant un accent particulier sur les critères d'âge, d'instruction et de morale;
- 5°- la création par l'Etat et les privés des structures qui permettent aux jeunes de participer activement au développement du pays;
- 6°- le développement chez les jeunes d'un sentiment patriotique et nationaliste en vue de protéger et de conserver la nature et l'environnement.
8. En ce qui concerne la jeunesse et la justice

Votre Commission recommande :

0 7

- 1°- la réhabilitation et la création des centres de récupération et de rééducation sur toute l'étendue du territoire national et l'affectation dans ces centres d'un personnel qualifié (psychologues, assistants sociaux, pédagogues, psychiatres, animateurs culturels, etc...);
 - 2°- la réforme du décret du 06 décembre 1950 sur la jeunesse délinquante en vue de l'adapter aux exigences modernes et scientifiques en matière de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile;
 - 3°- la réhabilitation de la police des mœurs qui aura plus un rôle de persuasion que de repression;
 - 4°- le respect strict de la législation relative au tapage diurne et nocturne ainsi que l'aménagement et l'application effective de la législation ayant trait à l'interdiction aux mineurs d'avoir un contrat de travail et accès dans les débits de boisson (arrêté ministériel n° 68/13 du 17 mai 1968);
 - 5°- la réhabilitation du Ministère de la Justice par la création en son sein d'une direction générale qui comprendrait une direction des établissements de garde et une direction d'éducation de l'Etat;
 - 6°- la création des juridictions pour mineurs dans le respect de chaque Tribunal de Grande Instance, en y affectant des magistrats compétents et dévoués ainsi que des assistants sociaux. Ces juridictions devront être compétentes pour prendre des mesures de garde, d'éducation et de prévention des jeunes dépravés, déviants et délinquants abandonnés à leur triste sort.
-  

9. En ce qui concerne la jeunesse et l'emploi

Votre Commission recommande :

- 1°- la mise sur pied par l'Etat d'une véritable politique d'emploi qui tienne compte de l'adéquation entre la formation et les marchés d'emploi;
- 2°- la création des emplois tenant compte de la diversité de la main-d'oeuvre locale disponible;
- 3°- la création des structures d'encadrement en faveur des jeunes sans emplois et ceux exerçant des métiers du secteur informel ;
- 4°- l'encouragement par l'Etat des initiatives privées en vue de la résorption du chômage.

10.- Jeunesse et formation

a) Concernant la jeunesse et l'éducation diffuse :

Votre Commission recommande :

- 1°- les programmes de la radio et de la télévision devront tenir compte de la formation et de l'éducation des jeunes et une priorité devra être accordée aux émissions à caractère éducatif visant le développement intégral de la jeunesse;
- 2°- la réhabilitation et le renforcement du pouvoir de la Commission de censure dans le domaine de l'audio-visuel et de la presse écrite en vue d'épargner les jeunes à la consommation des anti-valeurs;

Q 2

- 3°- le respect des normes urbanistiques en matière d'habitat de telle sorte qu'un certain nombre d'espace verts soient réservés aux jeunes pour les activités ludiques;
- 4°- la réglementation des heures d'ouverture des bars, dancings, leur sonorisation et leur fréquentation par les jeunes;
- 5°- la création, au sein du Haut Conseil de l'Audio-visuel, d'une direction ou d'un service chargé exclusivement des programmes des jeunes.

b) Concernant la formation des formateurs :

Votre Commission recommande :

- 1°- la systématisation dans l'organisation du secteur de l'Edu- cation non formelle pour une formation efficace et permanente des formateurs et l'efficience de l'encadrement;
- 2°- la création d'un centre supérieur de recherches et de forma- tion des cadres et encadreurs de la jeunesse;
- 3°- la création des centres de formation pour formateur au niveau de toutes les régions dans le souci de promouvoir le secteur de l'éducation non formelle;
- 4°- l'instauration des séminaires de formation et des cours de recyclage pour l'efficacité dans la formation;
- 5°- la participation des jeunes aux rencontres nationales et internationales à travers leurs associations ou organismes.

6 27

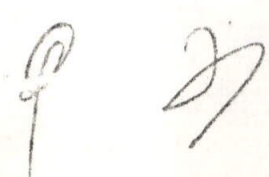
c) Concernant les centres de formation professionnelle

Votre Commission recommande :

- 1°- la réhabilitation et la création à travers le pays des centres publics et/ou privés de formation professionnelle en vue de lutter contre l'analphabétisme et l'oisiveté.
- 2°- la mise sur pied par l'Etat d'une loi-cadre réglementant la création et le fonctionnement des centres de formation professionnelle privés;
- 3°- l'élaboration d'un programme-type pour chacune des branches d'activités de ce domaine;
- 4°- la mise sur pied d'un statut pouvant régir le personnel de ce secteur;
- 5°- la création, l'équipement et la subvention par l'Etat des centres de formation professionnelle.

d) Concernant l'Education sanitaire et à la vie

Votre Commission recommande :

- 1°- l'instauration d'un programme d'initiation à la vie dans toutes les structures de formation et d'encadrement des jeunes; tout en adaptant le système aux réalités de chaque société;
 - 2°- la prise en charge effective des enfants par les parents en recréant le dialogue, l'affection, l'harmonie au sein de
- 

de la famille, facteurs pouvant faciliter l'assimilation par les enfants de l'éducation à la vie;

- 3°- l'introduction dans cette éducation des éléments nécessaires de l'initiation traditionnelle à la vie;
- 4°- la mise sur pied d'une politique sanitaire réaliste afin d'assurer, d'une part, la prévention des maladies et la couverture sanitaire; d'autre part, assurer les bases d'acquisition de nouvelles habitudes dans le domaine de la santé chez les jeunes;
- 5°- l'instauration de la médecine scolaire et promotionnelle dans les écoles et centres de formation professionnelle; dans les associations, mouvements et organisations de jeunesse en vue d'assurer un suivi permanent aux encadrés; aussi la pratique des premiers soins dans le cadre de la médecine curative.

11. Concernant les milieux et structures d'encadrement

Votre Commission recommande :

- 1°- l'élaboration d'une loi-cadre en matière de création et d'organisation des associations, mouvements et organisations de jeunesse;
- 2°- la création par le Ministère de la Jeunesse d'une banque des données sur la jeunesse;
- 3°- la réhabilitation et la relance des activités des anciennes associations, mouvements et organisations de jeunesse;
- 4°- l'élaboration par le gouvernement de transition d'une charte de la jeunesse devant définir les droits et obligations des jeunes, le profil des encadreurs de la jeunesse, etc...;

Q *D*

- 5°- la réhabilitation et la création par l'Etat et les privés des maisons des jeunes et de la culture;
- 6°- l'octroi par le gouvernement, aux associations, mouvements et organisations de jeunesse des possibilités d'accès aux médias officiels existants;
- 7°- la réorganisation et la redéfinition de l'action des associations éducatives de la jeunesse par le Ministère de la Jeunesse;
- 8°- la participation des associations, mouvements et organisations de jeunesse aux manifestations tant nationales qu'internationales (jamborée, conférences, etc..) avec le concours du Gouvernement;
- 9°- la création des centres de formation chargés de l'intégration des jeunes personnes handicapées au sein de la société;
- 10°- la désignation à la tête du Ministère de la jeunesse des Responsables suffisamment informés en matière de la jeunesse;
- 11°- la restructuration par le gouvernement de transition du Ministère de la jeunesse en vue de le rapprocher des jeunes par la création en son sein des services spécialisés tels : service du volontariat, service des loisirs, service de documentation, service de formation professionnelle, etc... ainsi que des associations et des projets;
- 12°- la création par le gouvernement de transition d'un comité interministériel chargé de l'harmonisation des problèmes des jeunes;
- 13°- la création par le gouvernement de transition d'un conseil national de la jeunesse chargé de coordonner les activités de la jeunesse. Ce conseil devra être composé des représentants des différents mouvements, associations et organismes

- 14°- l'encouragement par l'Etat des Eglises et de toutes personnes physiques et/ou morales, de bonne volonté, disposées à encadrer et à soutenir les actions des associations, mouvements et organisations de jeunesse.
- 15°- la dotation par l'Etat d'un budget d'appui conséquent aux associations, mouvements et organisations de jeunesse;
- 16°- la convocation par le gouvernement de transition des états généraux de la jeunesse regroupant tous les partenaires du secteur " jeunesse ".
- 17°- la création dans chaque région et avec le concours de l'Etat des maisons de fabrication du matériel pédagogique utilisé par les associations éducatives tels que les uniformes, les sifflets, boussôles, tentes, etc...

12. Concernant les loisirs des jeunes

Votre Commission recommande :

- 1°- la réhabilitation et la création des structures et des infrastructures des loisirs sains
 - en organisant le temps des loisirs et des vacances,
 - en créant des structures de promotion et des loisirs sains (bibliothèques, clubs de lecture, vidéothèque, etc...).

Q 27

- 2°- la retrocession du patrimoine de la jeunesse (espaces verts, terrains de jeux spoliés, etc...) et la création des infrastructures y relatives sur les terrains nouvellement lotis;
- 3°- la création d'un service national des loisirs des jeunes chargé de la promotion des loisirs traditionnels et de l'encouragement de l'organisation des loisirs sains.

9

27

IV. DANS LE DOMAINE DES SPORTS ET LOISIRS

I. DES SPORTS

A. DES CONSTATS

1. DE LA CHARTE OU LOI SUR L'ORGANISATION, LA PRATIQUE ET LA PROMOTION DU SPORT ET DES LOISIRS

Il ressort des déclarations de politique générale et sectorielle faites du haut de la tribune de la Conférence Nationale Souveraine, des résultats des tables rondes organisées par la sous-commission des Sports et Loisirs ainsi que des enquêtes menées sur terrain, autant de matières qui ont servi de base de travail ayant conduit aux constats suivants :

- 1°- l'absence de loi devant régir la pratique de l'éducation physique, du sport et des loisirs dans notre pays est à la base de la baisse du niveau du sport et du mauvais fonctionnement des entités sportives,
- 2°- les attributions des pouvoirs publics et celles des entités sportives ne sont pas clairement définies;
- 3°- on considère à tort les associations sportives comme des services techniques du ministère ayant les sports dans ses attributions;
- 4°- l'arrêté ministériel qui réglemente le sport au Zaïre n'a pas force de loi pour contraindre tous les intervenants à ce secteur au respect de ses dispositions;

27

Cette absence de loi a comme conséquence, l'ingérence manifeste et intempestive de l'autorité de tutelle (Ministère), non seulement dans la gestion des entités sportives, mais aussi dans les problèmes techniques de ces entités (par exemple : constitution des équipes, classement des joueurs, etc).

2. DU MOUVEMENT SPORTIF NATIONAL

Votre Commission a noté avec regret des interventions intempestives du ministère et surtout du ministre actuel dans la gestion courante des entités sportives, décriées dans plusieurs déclarations.

- 1°- l'instabilité des ministres, due essentiellement aux fréquents remaniements durant la Deuxième République;
- 2°- une gestion approximative des entités sportives, due au changement constant des personnes placées à la tête de ces organes sportifs.
- 3°- l'insuffisance des moyens financiers qui constitue un handicap à une meilleure organisation des associations sportives;
- 4°- l'absence de clubs organisés financièrement, techniquement et administrativement;
- 5°- la mégestion du Comité olympique national dénoncée par les fédérations sportives, l'incompétence du Président et des membres du Bureau exécutif de ce comité caractérisée par l'irresponsabilité, l'improvisation, et le détournement des dons de la solidarité olympique et l'esprit de lucre. La décision de la participation du Zaïre aux jeux olympiques de Barcelone sans préparation adéquate des athlètes et sans respecter les performance minimales imposées font de notre pays la risée du monde entier comme l'ont démontré les images de la T.V. ainsi que

9 27

les commentaires qui les accompagnaient sur la prestation de nos athlètes en athlétisme, boxe, cyclisme et judo.

- 2° L'improvisation dans la préparation des compétitions tant nationales qu'internationales.
- 3° L'ingérence du Ministère dans l'organisation technique des Fédérations.

3. DE L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT NATIONAL DIRECT DE FOOTBALL

Quant à l'organisation du championnat national direct du football, Votre Commission, après examen de la question, a constaté que l'organisation de ce championnat dans notre pays a échoué à cause de ce qui suit :

- 1° manque de soutien matériel et financier de la part de l'Etat qui a initié cette formule;
- 2° frais de transport trop élevés;
- 3° insuffisance de moyens matériels et financiers engagés pour son organisation;
- 4° mauvaise gestion de l'organisation par les responsables administratifs et fédéraux;
- 5° conditions socio-économiques difficiles;
- 6° manque de suivi par le Ministère dans le déroulement de ce championnat.

4. DU PROFESSIONNALISME

Concernant l'organisation du professionnalisme, Votre Commission a constaté ce qui suit :

- l'opinion nationale réclame l'introduction du professionnalisme.

Q 37

Elle souhaite que l'on professionnalise le football et la boxe comme programme à court terme.

Votre Commission estime cependant que :

- le pays est sinistré pour pouvoir faire face à une telle organisation;
- la notion de professionnalisme est encore mal comprise et mal maîtrisée dans notre pays;
- un préalable s'impose : c'est celui de donner à l'opinion zafroise des informations suffisantes et correctes sur les deux sortes de professionnalisme, à savoir :

- a) ^{le} professionnalisme comme entreprise des spectacles, qui est une activité lucrative basée sur une organisation commerciale, avec le club considéré comme une véritable entreprise;
 - b) le professionnalisme d'Etat qui se pratiquait notamment dans les pays de l'Est. Dans ce système, l'Etat paie le salaire aux athlètes qui ne font que le sport tout en préparant une carrière dans le cadre de l'éducation physique et sportive ou dans l'industrie ou le commerce.
- C 7

5. DE LA FORMATION

1. Concernant la formation des cadres administratifs du Ministère et des cadres techniques

Votre Commission a constaté ce qui suit :

- Il n'existe aucune politique de formation des cadres administratifs et techniques au Ministère des Sports et Loisirs.
- Certains cadres et agents actuellement en fonction au sein de ce Ministère ne répondent pas au profil voulu.
- Sur l'ensemble du pays, la Fédération Zaïroise de Football Association qui gère le sport-roi ne compte en son sein que trois entraîneurs qualifiés de haut niveau. Il en est ainsi de toutes les autres fédérations qui souffrent de la même carence.
- Certains Zaïrois envoyés en formation à l'étranger ne rentrent pas au pays pour des raisons de conjoncture socio-économique.

2. Concernant les Institutions de formation

Votre Commission est arrivée aux constats suivants :

- Il n'existe au pays aucune structure de formation en matière des sports et des loisirs chargée de former :
 - les gestionnaires et administrateurs sportifs;
 - les cadres techniques sportifs;
 - les animateurs des loisirs.

9 27

Les enseignants en 'éducation physique et sportive sont quant à eux en nombre insuffisant.

Notre pays compte seulement 9 établissements d'éducation physique de niveau secondaire dont 3 sont basés à Kinshasa et 6 en Régions; une licence en éducation physique à Kinshasa, et 2 Graduats dont l'un à Kinshasa et l'autre à Lubumbashi.

Les quelques cadres formés par l'Institut Pédagogique National (I.P.N.) sont versés dans l'enseignement, et la plupart ont abandonné leur profession.

La situation étant préoccupante, il importe de prendre des mesures conséquentes si l'on tient à sortir notre sport national du gouffre dans lequel il est plongé.

6. DE LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT A L'ECOLE,
A L'UNIVERSITE ET A L'ARMEE

Votre Commission a fait les constats suivants :

- 1° insuffisance des installations sportives dans ces différents secteurs;
- 2° les quelques installations existantes sont en état de vétusté très prononcé;
- 3° insuffisance des enseignants en éducation physique qualifiés à l'école primaire et secondaire, et manque de responsables de sport à l'université;
- 4° aucune motivation pour les animateurs de ces secteurs;
- 5° absence d'organisation systématique des championnats scolaires, universitaires et militaires;

9 27

- 6° abandon du cours d'Education Physique et du Sport, pourtant prévu au programme de l'enseignement;
- 7° manque de coordination entre le Ministère de l'Enseignement et celui des Sports et Loisirs dans ce domaine;
- 8° manque de matériel et d'équipements sportifs;
- 9° le sport qui est un droit pour chaque individu et un devoir pour tout établissement scolaire, universitaire et l'armée est négligé;

7. CONCERNANT LA PROTECTION DES ATHLETES ET DES CADRES TECHNIQUES SPORTIFS

Votre Commission a constaté ce qui suit :

- 1° manque d'intérêt pour la protection des athlètes et des cadres techniques sportifs dans la souscription d'une police d'assurance;
- 2° manque d'intérêt pour la médecine sportive, pourtant nécessaire en vue d'améliorer l'état de santé et la condition physique non seulement des athlètes mais également des cadres techniques sportifs;
- 3° d'une manière générale, il est constaté que les athlètes ne sont pas suivis quant à leur santé et que ce qu'ils produisent sur terrain profite plutôt aux dirigeants des organes sportifs;
- 4° les athlètes sont souvent abandonnés à leur propre sort après leur carrière sportive : cas de KELEKELE, ancien champion du

9 27

monde de catch en poids lourds; cas du boxeur BELTSHIKA, du boxeur KALENG TSHIAMALA, ancien international accidenté au cours des Jeux des pays d'Afrique Centrale, aujourd'hui devenu aveugle et abandonné à son propre sort; cas du boxeur César SINDA, ancien champion d'Afrique amateur, etc;.

5° La décision de la création de l'équipe nationale " Les Léopards " n'a pas été suffisamment réfléchi.

Les importantes sommes d'argent dépensées par le Trésor public pour rapatrier les athlètes évoluant en Belgique auraient pu servir plus utilement. Au lieu de faire revenir tous les joueurs évolutant en Europe, dont la plupart étaient déjà fin carrière, il aurait fallu signer une convention de cession des joueurs lors des compétitions sportives précises selon les règles de la FIFA.

De tous les joueurs revenus au pays, trois ou quatre seulement ont pu s'imposer dans l'équipe nationale.

Au demeurant, le reste a terminé la carrière sportive dans le dénuement et la misère.

8. DES INSTALLATIONS ET MATERIELS SPORTIFS

Votre Commission a constaté que :

Pour permettre un développement harmonieux de la pratique du sport, les infrastructures constituent un des points clés

A cet effet, avant l'indépendance, il existait beaucoup de terrains de sports dans les écoles, les camps militaires et les cités urbaines. Il existait également des espaces verts presque partout.

9 7

beaucoup de

Aujourd'hui, ces terrains et espaces ont été honteusement spoliés et vendus. Et il se dégage ce qui suit :

- 1° il n'y a pas de politique cohérente dans la sauvegarde des installations sportives à travers le pays;
- 2° il y a manque d'espaces destinés au sport et aux loisirs dans les nouveaux plans d'urbanisme;

il n'existe que

- 3° quelques installations construites surtout à l'initiative des missionnaires, des sociétés et/ou de l'Etat; ^{dans une moindre mesure}

Beaucoup de ces installations sont en état d'abandon. Tels sont les cas du complexe sportif de la FUNA, du Stade Tata Raphaël, pour tant un des meilleurs d'Afrique à l'époque, et du COSBAKI. A ce propos, il convient de préciser que les travaux effectués en 1974 dans le cadre du combat ALI-FOREMAN n'ont pas tenu compte des normes généralement admises.

- 4° Certaines installations sportives sont purement spoliées, détruites et loties. Tels sont les cas du Stade MUKUKWE de la municipalité de Bukavu, le stade NKASHAMA de Kananga, loti et vendu par l'Hôtel de Ville, le stade de la Victoire de Lubumbashi, aliénés aux locations obscures, le stade Vélodrome de Kintambo détruit par le groupe LONHRO, pour ne citer que ceux-là.

- 5° Il n'y a pas de structure spécifique pour la préparation des athlètes de haute compétition (Centre d'entraînement, d'oxygénation...).

Concernant l'appartenance du stade Tata Raphaël, Votre Commission a mené des enquêtes auprès d'anciens responsables du MPR, Parti-Etat et à l'Archêvêché de Kinshasa. Il ressort de cette enquête que le stade Tata Raphaël serait donné à l'Etat par l'Archevêché, mais au niveau du service des cadastres, ce stade est encore enregistré

9 27

Cela constitue un manque évident de planification.

Au demeurant, sa réalisation a provoqué la destruction d'équipements socio-culturels et administratifs dont la ville de Kinshasa était si fière et qui ne pourraient pas être remplacés dans un avenir prévisible.

Quant au financement du Stade Kamankola, il y a lieu de noter qu'il ^{a été acquis} / dans le cadre de la convention entre la République du Zaïre et la République Populaire de Chine qui, à première vue, semble être le premier bénéficiaire de ce marché car en fin de compte, le Zaïre paiera l'intégralité des sommes investies dans ce projet. Il ne s'agit donc pas là d'un don.

En ce qui concerne le matériel sportif, Votre Commission a constaté que :

1. Le matériel sportif est considéré, à l'importation, comme objet de luxe et par conséquent fortement taxé ;
2. Il n'existe pas de magasins spécialisés d'articles de sport dans le pays, sauf à Kinshasa et à Lubumbashi.

9. DU FINANCEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES

Votre Commission a fait les constats suivants :

1. Les crédits inscrits au budget du Ministère des Sports et Loisirs sont insuffisants et mal gérés.
- 9 7

- 2°- ils sont éparpillés à travers les différents budgets ordinaire, d'investissement et annexe de divers services du ministère;
- 2°- une seule discipline, le Football, consomme la grande partie du budget du Ministère des Sports et Loisirs;
- 4°- les entités sportives fonctionnent très mal souvent par manque de crédits suffisants;
- 5°- le Ministre est lui-même gestionnaire des crédits, ce qui ne permet pas le contrôle de l'exécution du budget;
- 6°- les crédits sont souvent utilisés à d'autres fins;
- 7°- les recettes provenant des transferts internationaux sont souvent détournées;
- 8°- il y a mauvaise gestion des ressources provenant des manifestations sportives par le Ministère et les entités sportives;
- 9°- détournement, au détriment des entités sportives, des recettes provenant des droits de retransmission Radio et T.V. des manifestations sportives internationales. Tel est le cas des recettes provenant de la retransmission de la Coupe du Monde de Football de 1974 où notre équipe nationale avait pris part.
De même, le Zaïre n'a pas profité des droits de retransmission T.V. du Combat de Championnat du monde Foreman-Ali.
- 10°- les dirigeants des entités sportives manquent souvent d'esprit d'initiatives et attendent tout de l'Etat.
Par ailleurs, ils ne savent pas exploiter le sponsoring.

10. DE LA MEDECINE SPORTIVE

Votre Commission a constaté ce qui suit :

- 1°- Il existe un seul Centre de Médecine Sportive au Zaïre, situé

9 7

à Kinshasa et du reste, très mal équipé et qui est plus un simple dispensaire.

- 2° Les difficultés d'organisation et d'ordre financier du Ministère des Sports et Loisirs dont il dépend ont des implications néfastes sur le fonctionnement normal de ce Centre.
- 3° Les examens spéciaux des sportifs sont effectués / par des médecins généralistes et un personnel para-médical non spécialisé.
- 4° Il n'y a pas de surveillance ou de contrôle des athlètes au plan médical dans la plupart des associations sportives.

11. DE LA PRESSE SPORTIVE

Votre Commission a fait les constats ci-après :

- 1° La presse sportive a un rôle important dans la campagne de sensibilisation et de promotion des activités sportives.
- 2° Elle est un partenaire privilégié du mouvement sportif national
- 3° L'action de la presse sportive tant de l'audio-visuel que de la presse écrite a un impact non négligeable sur les masses populaires.
- 4° Les relations entre la presse sportive et les entités sportives ne sont pas toujours courtoises.
- 5° La désignation des journalistes devant accompagner nos équipes dans différentes manifestations sportives tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays s'effectue / unilatéralement par le Ministère sans recourir à la coopération des journalistes sportifs,

9 27

Il y a un
6° manque de moyens financiers et d'équipements matériels pour le bon fonctionnement de la presse.

7° Dans tous les cas, certains organes, malheureusement souvent officiels privilégient une presse d'opinion à une presse d'information, seule susceptible de contribuer effectivement à la promotion du sport.

12. DU SPONSORING

Votre Commission a constaté à ce sujet ce qui suit :

- 1° La notion de sponsorisme (ou sponsoring) est encore mal connue et non maîtrisée dans notre pays.
- 2° Le pays traverse une situation économique et sociale très critique et défavorable à la promotion du sponsorisme.
- 3° On note quelques cas isolés de sponsorisme pratiqués par certaines sociétés de la place.
- 4° Il y a une certaine méfiance vis-à-vis de ce système
- 5° Il existe une commission nationale du sponsorisme, mais qui n'est pas opérationnelle.

13. DES PRONOSTICS SPORTIFS

En ce qui concerne les pronostics sportifs, Votre Commission constate l'absence d'une structure s'occupant exclusivement de pronostics sportifs dans le pays.

A cet effet, elle a entendu les responsables de la Société Zairoise de Loterie, société d'économie mixte, qui s'occupe, entre autres jeux de hasard, notamment du Pari Mutuel Urbain (P.M.U.) et a pu noter ce qui suit :

92

- le P.M.U. est sans conteste un jeu de hasard.
- Aucun pourcentage n'est alloué au secteur loisirs et sports.
- La Sozal est la seule société qui bénéficie du monopole des jeux de hasard dans notre pays.

14. DE LA DOCUMENTATION SPORTIVE

Votre Commission a constaté ce qui suit :

- 1° il y a absence totale de la documentation sportive à tous les niveaux dans notre pays, à commencer par le Cabinet du Ministère jusqu'aux entités sportives,
- 2° les responsables ont emporté toute la documentation sportive qui était à la disposition du Ministère;
- 3° il y a désintéressement dans le chef du responsable n° 1 du Ministère chargé d'organiser le sport dans notre pays;
- 4° il y a un frein à la publication des travaux devant servir de documentation en matière des sports.

II. DE L'ORGANISATION DES LOISIRS

Votre Commission a relevé les constats suivants :

- 1° Nos sociétés traditionnelles connaissaient et pratiquaient plusieurs formes de loisirs.
- 2° Pendant la période coloniale, il y a eu des jeux et théâtres populaires qui entraient dans le cadre des loisirs.
- 3° Notre société ne s'adonne pratiquement plus aux jeux et loisirs traditionnels.

97 27

- 4° En ce qui concerne l'organisation des loisirs dans notre pays, d'une manière générale, il se dégage que les vœux pieux des pouvoirs publics n'ont pas été suivis de réalisations concrètes.
- 5° Manque de sites appropriés aux loisirs.
- 6° Absence d'actes juridiques d'agrément des structures existantes;
- 7° Manque de cadres techniques formés et d'encadreurs spécialisés

B. DES RECOMMANDATIONS :

I. DES SPORTS

1. De la politique du sport au Zaïre

Toute politique sportive est fondée sur le principe universel qui favorise le développement intégral de l'homme, à savoir : " un esprit sain dans un corps sain ".

De ce principe découle une philosophie qui a guidé à l'élaboration de la " Charte du Loisir " proclamée par la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que la Charte de l'éducation physique et sportive proclamée par l'UNESCO. Notre politique intégrera également les éléments de la Charte olympique.

Dans cette perspective, tous les programmes et tous les plans de développement du sport dans notre pays auront comme soubassement

9 2

la vision du sport comme école d'éducation et de formation corporelle, spirituelle et morale de la jeunesse;

Elément de protection de la santé de l'individu, le sport peut également être source de sa promotion sociale;

Il participe à la formation et à la cristallisation de la conscience nationale et au rapprochement des peuples;

Enfin, le sport constitue un des fondements de la culture démocratique d'un pays.

Bref, l'éducation physique, le sport et les loisirs sont un fait social majeur de notre temps que les pouvoirs publics se doivent de promouvoir et de canaliser.

Ainsi, la pratique de l'éducation physique, du sport et des loisirs devient un droit pour chaque individu et un devoir pour la communauté.

D'où, l'obligation des Pouvoirs publics de former et de fournir les cadres, les installations et le matériel nécessaire à la pratique de l'éducation physique et sportive, de légiférer dans ce domaine, de contrôler l'exécution des décisions, de favoriser et encourager les personnes physiques ou morales dont les initiatives contribuent à la promotion et au développement de ce secteur d'activités.

S'agissant d'un secteur extrêmement sensible où bien souvent la passion s'exprime de façon débridée et risque de l'emporter sur

87

la raison, les Pouvoirs publics doivent prendre les mesures de sauvegarde pour les athlètes, les cadres sportifs et le public.

Dans cet ordre d'idées, les Pouvoirs publics s'emploieront à offrir aux pratiquants les conditions favorables à leur épanouissement intégral, à organiser les examens médico-sportifs et exiger une police d'assurance aux meilleures conditions possibles ainsi qu'à leur garantir la promotion sociale.

Pour ce qui est de l'organisation sportive, Votre Commission opte pour la promotion du sport de masse ou sport pour tous qui garantit l'émergence d'une vraie élite dans le cadre d'une société d'économie libérale.

Votre commission encourage aussi le sport de haute compétition pourvu qu'il soit le corollaire d'un sport de masse bien conduit.

Pour réussir ce projet, il sied de mettre sur pied une administration de développement assurée par des cadres ayant un profil répondant à l'impératif de progrès.

Les associations sportives seront des véritables A.S.B.L. d'utilité publique, utilisant le sponsoring comme source principale de financement et entretenant des rapports heureux avec la presse sportive, au lieu d'être considérées à tort comme des services techniques du ministère comme c'est le cas aujourd'hui.

Voilà définis succinctement les principaux axes de la politique sportive de la 3e République.

9 27

Vu ce qui précède, Votre Commission RECOMMANDE :

2) Concernant la législation et l'Administration du sport et des loisirs

- 1° La mise en place d'un cadre juridique adapté aux besoins du pays et précisant le rôle et la place de l'Etat, des collectivités locales, des fédérations, des clubs, et des organismes nationaux partenaires.
- 2° Le recrutement d'un personnel dont le profil doit être compatible avec les missions assignées au Ministère et l'assainissement du personnel actuellement en fonction et qui ne répondrait pas à ce profil.
- 3° La mise en place des structures et des personnels nécessaires à tous les échelons.
- 4° La formation permanente des personnels des services des sports et loisirs.
- 5° L'amélioration des conditions de travail des fonctionnaires et agents du Ministère en leur procurant les moyens logistiques nécessaires devant leur permettre l'accomplissement normal de leurs tâches.
- 6° La protection des biens meubles et immobiliers, des installations sportives et terrains des loisirs par les services concernés.
- 7° L'application stricte des dispositions du statut de l'administration publique.
- 8° L'allocation aux agents et fonctionnaires du Ministère d'une prime spéciale pour leurs prestations en dehors des heures normales de travail, notamment les dimanches et les jours fériés.

Q 27

3) Concernant le mouvement sportif national

- 1° La définition claire, dans une loi sportive, des attributions du Gouvernement et de celles dévolues au mouvement sportif.
- 2° La création d'un Conseil National des Sports, organe de consultation et d'harmonisation des programmes entre le Gouvernement et le mouvement sportif national.
- 3° L'encouragement et la promotion par l'Etat et les Fédérations sportives du sport féminin et ^{du sport adapté réservé} / ^{aux personnes handicapées} dans les différentes disciplines sportives.
- 4° La restructuration du mouvement sportif national dans le respect du règlement régissant les Fédérations internationales et au regard des impératifs du développement de l'éducation physique, du sport et des loisirs dans notre pays.
- 5° La disqualification du Président et des membres du Bureau exécutif du Comité national olympique et sportif et leur remplacement par des personnes plus compétentes, responsables et intègres.

4) Concernant la Formation

- 1° La création des Instituts Pilotes des Sports et de l'Education physique organisant les 3 cycles (graduat, licence, doctorat) dans la capitale et en Régions, selon les besoins, ayant pour mission de favoriser la formation des enseignants en Education physique et sport, des chercheurs et des cadres techniques et sportifs, de promouvoir la recherche en matière sportive et de permettre un entraînement adéquat des sportifs de haut niveau.
- 2° L'organisation d'une Ecole itinérante de formation des cadres techniques sportifs en collaboration avec les Fédérations sportives et les Instituts de formation spécialisés existants.

9 27

- 3° Favoriser la création des Ecoles de niveaux A2 et A4 à travers le pays pour la formation des enseignants de l'éducation physique et sportive et des animateurs des loisirs.
- 4° L'organisation au niveau de chaque institut précité des filières permettant la formation d'entraîneurs sportifs, des cadres techniques sportifs, les gestionnaires et administrateurs de sports et les animateurs de loisirs, en collaboration avec les Fédérations sportives nationales.
- 5° La mise en place effective et immédiate par le Gouvernement de transition de l'Ecole Nationale des Sports en gestation au Ministère de la Jeunesse, des Sports et Loisirs.
- 6° La création par le Comité National Olympique d'une Académie Nationale OLYMPIQUE.

5) Concernant l'Education Physique et le sport

- 1° Rendre obligatoire la pratique effective de l'éducation physique et du sport à l'école, à l'université et à l'armée. Le cours et la pratique du sport feront l'objet de cotation aux sessions d'examen à l'école tandis que la pratique effective d'une ou de deux disciplines sportives dûment constatée sera une condition préalable à la participation aux examens dans l'enseignement supérieur et universitaire.
- 2° Favoriser la pratique du sport dans les entreprises.
- 3° réinstaurer et la réorganiser des tournois, des championnats et jeux scolaires, universitaires et militaires en les rendant obligatoires.

9 2

- 4° La réhabilitation de la profession d'enseignant ~~en~~ éducation physique et du cadre technique sportif en assurant leur formation permanente et en améliorant leurs conditions socio-professionnelles.
- 5° L'instauration de l'inspection de l'Education Physique et du sport.
- 6° La dotation à l'école, à l'université et à l'armée des installations et matériels sportifs permettant d'assurer correctement l'organisation et la pratique du sport.
- 7° La mise en place d'un programme susceptible de favoriser la sélection et l'encadrement des jeunes talents, comme pépinières.
- 8° La convocation dans les meilleurs délais d'une Table Ronde de tous les responsables impliqués dans l'organisation de l'éducation physique et du sport aux différents niveaux considérés pour débattre de tous les problèmes de conception et de pratique dans ce secteur.

6) Concernant la protection de l'Athlète

- 1° Offrir à l'athlète les conditions favorables d'épanouissement physique, spirituel et moral.
- 2° Rendre obligatoire les examens médico-sportifs des athlètes dans la pratique de l'éducation physique et du sport.
- 3° Prendre des mesures qui s'imposent pour éradiquer les manifestations de violence, de maraboutage, d'actes anti-sportifs et pour promouvoir le fair-play.
- 4° faire souscrire / ^{obligatoirement} pour l'athlète à une police d'assurance susceptible de lui permettre de jouir de tous les

droits appropriés en cas d'accident survenu pendant la prestation sportive.

5° Eduquer moralement les athlètes.

6° Inviter les responsables de l'Etat à confier aux athlètes qui travaillent dans des entreprises des métiers ou travaux qui conviennent avec la pratique du sport de haut niveau.

7) Concernant les installations et matériels sportifs

1° La création de nouvelles installations suivant la politique en matière des installations sportives et des loisirs qui sera déterminée par les Etats Généraux.

2° La création d'un organe autonome de gestion de toutes les installations sportives de notre pays appartenant à l'Etat et aux entités publiques, (REGIS) (Régie de gestion des installations sportives)

3° La création, dans chaque chef-lieu de région, d'un palais des sports.

4° Prévoir dans les plans urbanistiques des espaces pour la construction des installations sportives et des loisirs.

5° Le recensement complet des installations sportives dans le pays et la rétrocession aux propriétaires des installations réquisitionnées ou spoliées.

6° Encourager la fabrication locale des articles et matériels sportifs et favoriser l'octroi des crédits aux opérateurs économiques oeuvrant dans ce secteur d'activités.

9 2

7° Débaptiser et rebaptiser les complexes sportifs suivants :

- le stade du 20 Mai de Kinshasa reprend désormais son ancienne appellation de stade Tata Raphaël,
- le stade Mobutu Sese Seko de Lubumbashi devient stade Dr. Moïse Tshombe;
- le stade de la N'Sele de Mbuji-Mayi s'appellera désormais stade de Mbuji-Mayi.

8° Exonérer les importations d'articles sportifs.

8) Concernant le financement des activités sportives et des loisirs

- 1° Audit du Ministère des Sports et Loisirs par le Haut Conseil de la République.
- 2° La mise en place à tous les niveaux du système de subvention financière aux entités sportives moyennant la signature d'un contrat-programme des activités sportives de ces Fédérations.
- 3° Responsabiliser l'Administration du MINISTERE des Sports et Loisirs de la gestion effective du budget, le rôle du Cabinet du Ministère consis tant à donner des orientations et à contrôler l'exécution ordonnée du budget.
- 4° Mettre à la disposition des associations les facilités de publicité et droits de retransmission des événements sportifs.
- 5° L'ouverture ou la réouverture des comptes des entités sportives à la Banque du Zaïre ou dans des Banques commerciales.
- 6° Faire recours au sponsorisme.
- 7° Faire apurer par le ^{Gouvernement} / les litiges financiers découlant des cotisations annuelles et autres obligations financières aux instances africaines et internationales du sport par

P 27

les Fédérations sportives nationales et que les Fédérations payent elles-mêmes les frais d'affiliation et autres frais à leurs homologues continentales et internationales, à compter de janvier 1993.

9) Concernant la Médecine du sport

- 1° Mettre en place une législation ^{en matière de} / médecine du sport.
- 2° Rendre effective l'obligation des examens médico-sportifs pour les athlètes et les cadres techniques sportifs.
- 3° Créer les centres de médecine du sport à travers le pays et les équiper convenablement.
- 4° Favoriser l'organisation des missions de formation à l'intention des médecins qui souhaitent avoir une spécialité dans le domaine du sport.
- 5° Insérer le cours de " Médecine du sport " au programme des facultés de Médecine de nos universités.
- 6° Mettre en place une structure autonome de gestion du Centre de médecine de sport sous une double tutelle du Ministère de la Santé et de celui des Sports et Loisirs.

10) Concernant la presse sportive

- 1° Privilégier également la diffusion des informations en rapport avec les loisirs.
 - 2° Multiplier les informations à caractère didactique sur les sports et les loisirs.
- 

- 3° Encourager et déterminer le programme de vulgarisation du sport et des loisirs à la Radio et à la Télévision.
- 4° Encourager les corporations des journalistes sportifs et redynamiser leur action pour un encadrement convenable des journalistes sportifs.

11) Concernant le sponsorisme

- 1° Que les associations sportives fassent largement appel au sponsorisme dans leurs activités en mettant beaucoup de sérieux dans l'organisation des manifestations sponsorisées.
- 2° Stimuler et favoriser les sponsors notamment par les mesures de dégrèvement fiscal.
- 3° Redynamiser la Commission Nationale du Sponsorisme existante.

12) Concernant les pronostics sportifs

- 1° Procéder régulièrement à l'analyse sérieuse des bilans de la SOZAL afin de protéger ses intérêts et ceux du public.
- 2° Réserver dans les dividendes qui reviennent à l'Etat un pourcentage pour la promotion des activités sportives et des loisirs.
- 3° Créer une entreprise des pronostics sportifs au sein ou en dehors de la SOZAL, (Société zairoise de Loterie).
- 4° Inviter les Fédérations Sportives à gérer avec sérieux l'organisation des championnats, préalable important pour le fonctionnement de tout pronostic ou pari sportif.

9 2

13) Concernant la documentation

- 1°- Encourager les initiatives tendant à la production de la documentation.
- 2°- Favoriser l'édition du livre, des journaux, brochures, revues et bulletins destinés à la promotion de l'éducation physique, des sports et loisirs.
- 3°- Assurer la conservation de la documentation sportive tant au niveau de Ministère qu'à celui des entités sportives.

II) DES LOISIRS

Dans ce cadre précis, Votre Commission RECOMMANDE :

- 1°- La signature des arrêtés portant modalités de perception de taxes et redevances dans les entreprises;
- 2°- La rédaction d'une loi-cadre pour convoquer les Etats généraux devant régir les loisirs au Zaïre;
- 3°- L'acquisition de matériels et équipements des loisirs appropriés par des facilités à l'importation;
- 4°- La création d'un Conseil National des Loisirs;
- 5°- La promotion des structures des loisirs à tous les niveaux du Ministère ;
- 6°- L'encouragement des initiatives visant à créer des groupes, clubs de loisirs qui ont pour objet la vulgarisation et le développement des activités de loisirs;
- 7°- La mise sur pied d'une commission interministérielle appelée

9 2

à élaborer la politique en matière des loisirs et à assurer la coordination des études et actions visant l'aménagement du temps libre en vue des activités de loisirs;

8°- La perception des taxes et redevances et quote-parts du Trésor pour l'organisation des loisirs;

9°- L'organisation des activités de loisirs dans des sites bien appropriés.(exemple; manifestations de catch).

10°- La création et la réhabilitation par l'Etat et les collectivités locales des équipements récréatifs et des infrastructures des loisirs (exemples: Parcs de Kinshasa et de Lubumbashi).-

9 2

VI. DANS LE DOMAINE CULTUREL ET ARTISTIQUE

Votre Commission a dégagé les constats et les perspectives
suivants :

A. DES CONSTATS

1. Le statut dans lequel la culture a été confinée pendant la première et la 2ème République constitue l'un des aspects les plus lamentables de notre évolution nationale au cours de ces trois décennies d'indépendance.

La culture fut un domaine totalement délaissée :
parce que méconnue et minimisée, elle n'était évoquée que
par pure conformisme, pour faire plaisir à des individus ou
pour être exhibée aux yeux de quelques étrangers. Aussi sera-
t-elle incomprise jusqu'à nos jours, tant sur sa finalité
véritable que sur son rôle au sein de la société. De la
sorte, il n'y a eu ni politique culturelle véritable, ni
volonté de mise en place d'une telle politique.

2. La 2ème République, malgré l'accalmie qu'elle prétend avoir
instaurée et maintenue au cours d'un quinquennat et de
trois septennats successifs, n'a pas été capable, elle non plus,
d'amorcer une action décisive dans le domaine.

En effet, l'examen de la pratique culturelle au cours du
quart de siècle de la deuxième République conduit à des cons-
tats malheureux suivants : absence d'une législation adéquate
et cohérente en matière culturelle, inexistence d'un statut
pour artistes, animateurs culturels et créateurs de l'esprit

9 2

voués alors à la mendicité; marginalisation des langues locales et des langues nationales, l'absence totale des monuments immortalisant les hauts faits de la vie nationale à quelques rares exceptions près. Les institutions culturelles elles-mêmes paraissent essouffées et atteintes d'angémie, y compris le ministère chargé des questions culturelles qui fut réduit pendant ces longues années à tenir la dernière place dans la hiérarchie gouvernementale.

3. Certes la 2ème République s'est félicité d'avoir mis en œuvre une politique dite de Recours à l'authenticité. Mais ce projet idéologique, dans son vœu, n'a été qu'une stratégie efficace d'aliénation des masses au service du culte de la personnalité et une manière sournoise d'inaugurer le règne des autovaleurs. A ce compte là, on doit reconnaître que l'authenticité fut en définitive l'instrument du sous-développement culturel du pays, tant dans son projet que dans sa finalisation. En effet, dans son intention de mettre le génie de tout un peuple à la merci d'un individu, ce projet idéologique a été une manière de cultiver l'unanimité, d'imposer le terrorisme intellectuel et de confisquer le droit du peuple à l'initiative; en cela, il a été ni plus ni moins une atteinte au respect de la personne humaine pourtant considérée par nos traditions ancestrales comme étant la valeur suprême, le lieu de convergence de toutes les préoccupations de la communauté. Dans ses implications concrètes, ce mouvement ne s'est nullement embarrassé de s'ériger en instance iconoclaste de notre héritage du passé qu'il a galvaudé, désacralisé, falsifié et manipulé à souhait comme dans le cas du Dialolo, chanson

Q 2

héroïque de l'empire Luba devenu, comme par enchantement, hymne authentique au dictateur Mobutu.

L'authenticité mobutiste est donc condamnable; elle l'est encore davantage pour avoir étouffé et conditionné la créativité artistique, prostitué les artistes et les animateurs culturels, pour les avoir obligé à tenir les rôles de " fou du roi " ou de " troubadours de la cour " afin d'assurer leur subsistance.

4. Qu'en retiendront les générations montantes ?

Nul ne le sait, il demeure cependant évident que le Recours à l'authenticité qui nous fut imposé sans ménagement s'est spécialisé dans le culte de l'accessoire en tant que véritable socle de la dictature, au lieu de cerner l'essentiel et de pérenniser l'esprit et non la lettre. En cela, il a contribué à ridiculiser nos traditions aux yeux du monde et à compromettre d'avance toute démarche future de prise en compte systématique de l'expérience du passé dans la perspective de l'élaboration du futur. Cette complicité curieuse avec le néo-colonialisme s'est illustrée par ailleurs par l'essor remarquable qu'a connu l'extraversion politique, économique et culturelle au cours de cette période de dictature mobutiste.

5. Il n'est donc guère étonnant que le M.P.R., Parti-Etat, cette entreprise politique qui a géré l'unanimisme national, ait abouti à la catastrophe; pour avoir ignoré et travesti la culture et pour l'avoir détournée de son rôle prépondérant dans le processus de formation et de consolidation d'une nation.

7 2

En effet, comme l'a rappelé la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, la culture constitue précisément cette dimension qui restitue à l'homme sa capacité de réflexion sur lui-même. " C'est elle qui fait de nous des êtres spécifiquement humains, rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que l'homme s'exprime, prend conscience de lui-même, se reconnaît comme projet inachevé, remet en question ses propres réalisations, recherche inlassablement de nouvelles significations et crée des oeuvres qui le transcende ".

La culture c'est donc le fondement de la vie d'un peuple dont l'identité se trouve inscrite intimement dans son sens de créativité et sur les réalisations qui en découlent : mode de subsistance, forme d'organisation, vision du monde, comportement social. La culture c'est tout cet ensemble de traits distincts, fruits de l'invention de l'homme.

B. DES PERSPECTIVES D'AVENIR POUR LA 3ème REPUBLIQUE

1. Quel mode de gestion imprimer à la culture nationale au Zaïre

La politique culturelle s'entend comme une composante de la politique globale. Et cette dernière n'est en elle-même que culture comme l'a noté judicieusement L.S. SENGHOR quand il affirme : " le but ultime de la politique c'est la culture ". Définie comme étant la manière dont est reconnu et favorisé, à travers l'ensemble des mesures de l'organisation et du développement économique et social, le mouvement créateur de



chaque membre de la société et de la société elle-même, la politique culturelle postule nécessairement l'engagement et la participation de tous, peuple et gouvernement. Car sa finalité majeure est de permettre à l'homme zaïrois d'accéder au mieux-être social et éthique, et à sa volonté de prétendre à un authentique développement, compris comme étant la concrétisation des aspirations positives des membres qui la constituent.

A cette fin, la politique culturelle nationale devrait avoir pour principal objectif :

- de raffermir l'identité nationale dans ses expressions multiples et diversifiées, au delà des convulsions et des vicissitudes de l'histoire;
- de promouvoir et de soutenir la révolution de la pensée;
- et enfin de mobiliser toutes les énergies disponibles dans la mise en valeur des ressources matérielles et spirituelles en place.

2. Une telle prévision requiert, pour sa réalisation, une stratégie éprouvée, basée sur cette arme efficace qu'est la démocratie et qui, fort heureusement, fait actuellement l'objet d'une sérieuse appropriation. La démocratisation de la culture se définit donc comme éveil de la créativité populaire et exigence de la participation de tous, dans la conception comme dans la réalisation des programmes.

Elle a pour corollaire la régionalisation et la décentralisation

9 7

de la gestion nationale et, inversement, la prise en compte de toutes les particularités constitutives de l'identité commune. En d'autres mots, la démocratisation de la culture, c'est la culture par tous, pour tous et partout.

3. Si la politique culturelle peut être saisie dans sa finalité globale, celle-ci ne connaît pas moins plusieurs diversifications possibles suivant les contextes, les circonstances et les motivations du moment. Quelques axes prioritaires sont à prendre en compte, en raison du fait qu'ils couvrent les territoires les plus essentiels de l'espace culturel. Il s'agit notamment de la conscience de l'identité culturelle et de sa préservation; de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine national; de la promotion de la créativité culturelle et artistique; du paysage des industries culturelles; de la circulation des biens et de la coopération culturelle; des langues nationales; de l'enseignement des arts, enfin de l'administration et de la gestion de la culture. Autant de domaines qui s'offrent à l'attention du planificateur du développement culturel au Zaïre.

L'identité zaïroise qui se définit à la fois au singulier et pluriel doit être en quête d'un juste équilibre pour que l'unité soit assumée dans le respect de la diversité. Cette identité qui ne signifie nullement passéisme et immobilisme requiert le concours des industries culturelles et autres supports de production moderne pour la mise en valeur de toutes les capacités à la création disponibles. Mais cette démarche est elle-

9 27

même soumise à l'exigence de la programmation et de la planification. Elle suppose par ailleurs d'être prise en charge tant par la législation que par l'administration qui, au demeurant, possède ses propres entreprises culturelles tant de service, de production que de financement.

Soulignons enfin que toute identité culturelle est susceptible d'être enrichie par le dialogue, l'échange et le contact avec d'autres traditions et d'autres valeurs de civilisation. Dans l'isolement elle est vouée à l'épuisement et à l'étiollement. En cela, la coopération culturelle est d'une nécessité impérieuse; non seulement elle assure la paix et garantit la compréhension entre peuples mais elle contribue à l'affermissement de la conscience de l'identité particulière de la société, à condition que ses effets soient conservés dans leur juste proportion et qu'ils n'aliènent pas le processus interne de création.

Comme on le voit, la culture est l'un des droits fondamentaux de l'homme au même titre que le droit à l'éducation et à la vie. C'est pourquoi l'Etat a l'obligation d'assurer le financement direct et indirect de la culture.

L'analyse de ces différentes questions sur la lancée des déclarations des partis politiques, des institutions publiques et de multiples instances de la Société Civile ont conduit à la formulation des projets ci-après de recommandations et des actes.

9 27

G. DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE DES QUESTIONS CULTURELLES
ET ARTISTIQUES

La Culture d'une société à un moment déterminé de son histoire est l'expression consciente et dynamique que les hommes qui la composent ont de leurs activités économiques et politiques, de leurs rapports avec la nature ainsi que des rapports sociaux existant entre eux.

Ainsi, le développement d'un pays est d'abord et avant tout affaire de culture.

De ce qui précède,

Votre Commission RECOMMANDE :

I) Concernant la politique culturelle

Considérant le rôle éminent que joue la culture dans l'affirmation, la préservation de l'identité culturelle nationale, fondement de la Nation ;

Considérant la contribution indispensable qu'elle est censée apporter au développement de la Nation ;

Etant donné la marginalisation dont elle a fait l'objet pendant les trois décennies successives,

9 27

Votre Commission RECOMMANDE au Gouvernement de Transition :

- 1- la redéfinition de la politique culturelle nationale par :
 - la dénonciation de la politique de recours à l'authenticité;
 - et l'élaboration d'une CHARTE CULTURELLE NATIONALE à partir des objectifs définis par la Conférence Nationale Souveraine.
- 2- l'inventaire des ressources et informations disponibles en vue de la planification et de la programmation de différentes étapes nécessaires à sa réalisation.
- 3- la révision du mode de gestion nationale de la culture de manière à stimuler la créativité populaire et à encourager la mise en valeur des potentialités individuelles et collectives
- 4- la réorganisation du Ministère de la culture et de ses principales institutions de manière à répondre aux exigences de la décentralisation et à confier l'animation de différentes structures de ce ministère aux professionnels de la culture.
- 5- la mise en place d'un CONSEIL SUPERIEUR DE LA CULTURE constitué essentiellement des délégués de différentes corporations professionnelles et des sociétés savantes, et fonctionnant comme une instance permanente de conseil auprès de ce ministère
- 6- la convocation dans les meilleurs délais des ETATS GENERAUX DE LA CULTURE pour étudier les implications concrètes de ces options nouvelles.

9 27

II) Concernant la préservation et la promotion de l'identité culturelle

Considérant que la conscience historique est le fondement de la conscience nationale, cette dernière conditionne l'existence de la Nation elle-même;

Considérant que l'identité nationale est la synthèse dynamique des identités locales et que l'aspiration au mieux-être est fonction de l'identité originelle;

Considérant que le souvenir du passé est immortalisé par la commémoration des fêtes nationales et l'érection de monuments du passé;

Votre Commission RECOMMANDE :

1. la prise en compte de toutes les cultures zaïroises par la mise en place d'une stratégie de recherche, de connaissance et de promotion des multiples composantes de l'héritage commun du passé,
2. la mise en place d'un MUSEE D'HISTOIRE NATIONALE ayant charge la conservation des vestiges du passé et abritant en son sein une cellule de recherche chargée de la réécriture de l'histoire nationale et que ladite cellule fonctionne comme un organe consultatif dans la politique de désignation des noms de rues et de places publiques;

3. l'exhortation des acteurs historiques à écrire leurs mémoires et les artistes à s'inspirer entre autres des thèmes historiques dans leur production;
4. la débaptisation à titre symbolique de certaines avenues et places publiques afin de mettre en honneur les marques du changement et de la nouveauté;
5. la nécessité de fixer la nouvelle nomenclature des fêtes nationales et de promouvoir l'érection des monuments;
6. la création d'un Institut National des Monuments et Sites Historiques ayant pour tâche d'ériger des monuments, d'assurer leur protection et leur gestion ainsi que celles des sites historiques et archéologiques, des bâtiments et villes historiques;
7. l'octroi à cet Institut des moyens conséquents pour assurer la mise en place des grands monuments d'immortalisation des grands moments de l'histoire nationale et de ses principaux pionniers tels que Simon KIMBANGU, Patrice Emery LUMUMBA ainsi que les martyrs de la République;
8. la restitution à notre territoire national sa dimension historique par la réhabilitation et le resoclage aux lieux et sites originels d'implantation des monuments coloniaux déboulonnés sous le fallacieux prétexte de l'authenticité d'une part, et par l'érection d'autres monuments d'intérêt historique, scientifique et culturel (héros, martyrs, artistes, savants, etc) d'autre part.

9 2

9. la dénonciation du culte de la personnalité et l'interdiction d'ériger les monuments des personnes encore vivantes et d'attribuer leurs noms à des avenues et places publiques.
10. la réhabilitation des emblèmes nationaux tels que définis dans la constitution de Luluabourg.

III) Concernant la conservation et la mise en valeur du patrimoine national

Considérant que la conservation du patrimoine culturel est la condition sine qua non de la conservation de la mémoire historique du peuple;

Reconnaissant le rôle que joue la mise en valeur du patrimoine culturel dans la reconciliation du peuple avec son identité originelle et son génie créateur;

Considérant que la puissance coloniale s'est évertuée à couper nos populations autochtones de leurs racines culturelles, les rendant ainsi incapables d'assumer leur destin;

Votre Commission RECOMMANDE de :

1. améliorer des conditions de conservation, de gestion et de protection du patrimoine national;
2. mettre en place des institutions culturelles adéquates et accessibles au grand public;

9 2

3. placer des oeuvres achetées par l'Etat sous la protection des musées ad hoc;
4. inviter les privés à déclarer leurs oeuvres de valeur et favoriser la création des associations des amis de musées;
5. créer des galeries nationales d'art moderne et des comptoirs d'artisanat culturel chargés de la commercialisation des créations plastiques nationales aussi bien au pays qu'à l'étranger;
6. organiser et/ou participer aux manifestations promotionnelles nationales et internationales (foires, festivals, carnavals, biennales, salons, prix de création artistique ou artisanale, prix du livre, etc);
7. participer à l'alimentation des collections des musées et créer des centres culturels ainsi que des cités des artistes et artisans;
8. mettre les media (radios et télévision notamment) au service de la mise en valeur du patrimoine culturel pour faire apprécier les trésors et chefs d'oeuvre de la culture nationale et inciter la population à une large participation au processus de communication sociale en suscitant un échange continu d'idées entre les publics, les artistes et les producteurs en stimulant éventuellement les intervenants;
9. poursuivre les démarches concernant le contentieux culturel belgo-zaïrois notamment la restitution des oeuvres d'art traditionnel et d'art moderne par le Musée Royal de l'Afrique Centrale (TERVUREN) et des peintures conservées au Cabinet Royal des Estampes;

9 2

10. Engager des démarches pour l'achat des premières peintures et sculptures Zaïroises modernes contenues dans la collection DIERICKX de Bruxelles menacée de disparition à cause de son rachat progressif depuis les années 1980 par les musées et collectionneurs occidentaux;
11. Evaluer l'effectivité de la collection nationale de l'Institut des Musées Nationaux du Zaïre et la situation des oeuvres d'art achetées pour la décoration des édifices publics : Bureaux de la Présidence, Cité de l'OUA, Bureaux ministériels et de l'Administration Publique, Palais de la Nation, Palais du Peuple, Palais de Marbre, Cité de la N'Sele, Hôtel de Ville, etc;
12. protéger nos musiques et danses traditionnelles contre le bradage et assurer leur révalorisation : collecte, adaptation, édition, diffusion;
13. transformer l'actuel service du journal officiel en un centre national de documentation ayant en charge entre autres les publications officielles et la banque des données informatisées.

IV) Concernant la protection de la création culturelle et artistique

Considérant que la création culturelle et artistique est l'expression par excellence de l'identité et du génie du peuple;

Considérant l'absence totale des structures éditoriales performantes pouvant encourager la création;

9 2

Considérant la situation actuelle de la Société Nationale des Editeurs, Compositeurs et Auteurs (SONECA), l'absence des mécanismes de protection et de défense des droits d'auteurs contre par l'exemple le plagiat et la piraterie;

Votre Commission RECOMMANDE :

1. la réhabilitation des structures éditoriales existantes en les dotant des équipements modernes et des budgets conséquents pour assurer les acquisitions des matières premières et autres pièces de rechange;
2. la création d'autres structures éditoriales sur toute l'étendue du pays gérées de manière transparente et rentable sur le plan économique et financier;
3. la mise en place des structures modernes pour l'édition musicale (littérature musicale, parties et partitions, ouvrages sur la musique ...);
4. la multiplication des infrastructures permettant la consommation du livre : bibliothèques, salles et clubs de lectures, centres culturels, foires du livre, etc;
5. l'organisation des campagnes de sensibilisation à la lecture avec l'aide des animateurs culturels; des concours saisonniers, des expositions, festivals, biennales avec attribution des prix;
6. le soutien aux associations engagées dans la promotion du livre, la lecture, la critique littéraire et l'édition;
7. l'offre des chances égales à tous les fils et filles du pays doués de talents artistiques à se faire découvrir et

9 2

- à s'épanouir où qu'ils se trouvent;
8. l'octroi des bourses et des facilités nécessaires en vue de l'éclosion des talents ainsi découverts;
 9. la mise en place de nouvelles structures de gestion et de protection des oeuvres de l'esprit sans discrimination ni subordination des uns aux autres;
 10. l'élaboration d'une nouvelle législation solide en matière de gestion (perception et répartition) et de protection des droits d'auteurs principalement des droits étrangers;
 11. l'organisation des campagnes de sensibilisation des sociétés, des contribuables et des publics;
 12. le recouvrement des redevances dues à la diffusion des oeuvres de l'esprit (^{œuvres} littéraires, théâtrales, musicales, chorales ou autres) par l'Office Zaïrois de Radiodiffusion et de Télévision (OZRT).

V) Concernant la promotion des industries et la réhabilitation des infrastructures culturelles

Considérant l'absence quasi totale d'une industrie culturelle performante et l'état de délabrement des infrastructures existantes, cause principale de la baisse quantitative et qualitative de la production culturelle nationale;

Considérant les pertes énormes causées par l'exode des créateurs Zaïrois et leur émigration dans les pays mieux équipés;

Considérant l'importance des infrastructures culturelles et la nécessité pour l'art et l'artisanat zaïrois d'accéder au

stade de production en série et en grande quantité;

Votre Commission RECOMMANDE :

1. l'implantation des industries culturelles performantes par la création et la promotion :
 - d'une industrie du disque comprenant un studio d'enregistrement multipiste, d'une unité de pressage du disque et de fabrication des matrices;
 - d'une technologie adaptée à la facture et à la fabrication de certains instruments de musique et de matériel musical;
 - d'une industrie du livre et imprimés avec une usine de pâte à papier;
 - d'une industrie de Son et images doté d'un centre de production cinématographique, d'un laboratoire photographique et d'une unité de production des films et cassettes vidéo;
 - enfin, d'une industrie des arts de spectacles dotée entre autres d'une compagnie nationale de production et de diffusion des spectacles, etc;
2. l'organisation et l'intégration des PME dans le circuit de production et de diffusion des espaces culturels pour enfants;
3. la promotion des industries culturelles privées par des aides directes et indirectes, des mesures d'incitation et

Q 2

- des crédits bancaires pour industries culturelles;
4. la réhabilitation des infrastructures culturelles et des gros équipements existants et la mise en place d'autres à travers tout le pays en vue de garantir avec plus de succès la créativité, la production, la conservation, l'animation, la diffusion et la promotion des oeuvres de l'esprit;
5. la création pour ce faire, des centres culturels nationaux, régionaux, sous-régionaux et locaux sous forme de micro-structures dirigées par des animateurs professionnels, notamment la construction :
- d'une maison de la culture comprenant une salle polyvalente, une bibliothèque et des salles de jeux au sein de toute agglomération de plus de 10.000 habitants;
 - d'un centre culturel avec salles de spectacles et d'une bibliothèque au sein d'une agglomération de plus de 100.000 habitants et dans toutes les municipalités;
 - d'un complexe culturel comprenant au moins une grande salle de spectacles, un hall d'exposition, une bibliothèque et une salle de lecture dans toute agglomération de plus d'un millier d'habitants et dans les chefs-lieu de région;
6. l'exploitation du Palais du Peuple comme PALAIS DE LA CULTURE conformément au vœu déjà exprimé par le Zaïre auprès de l'UNESCO pour en faire le siège de principales institutions culturelles nationales dont les activités intéressent directement le peuple;
- 9 27

7. la récupération des infrastructures culturelles et autres bâtiments de la culture hérités de l'époque coloniale, spoliés à Kinshasa et en région, notamment les réseaux des bibliothèques publiques et d'archives, les parcs d'expositions, les bâtiments qui abritaient les administrations régionales de la culture;
8. l'affectation des biens immeubles de l'ex-Parti-Etat à la culture notamment aux associations culturelles pour assurer l'éducation artistique des populations après la dépravation des mœurs et la destruction des bâtiments de la culture à l'instar de la célèbre salle CULTRANA et le bâtiment de l'Institut National des Arts à la Grand' Place Cultrana;
9. la mise en place d'une Régie de Construction des Etablissements culturels (RECEC) chargée de l'entretien, de la réhabilitation et de la construction des bâtiments de la culture : salles de spectacles, salles de cinéma et de conférences, centres culturels, galeries d'art, bibliothèques, villages des artistes, comptoirs d'art, sièges des entreprises culturelles, etc;
10. la prévision des infrastructures culturelles dans la législation notamment en matière d'agrément des plans de construction ou d'urbanisation des villes ou nouvelles cités à créer;
11. la mise à contribution des techniciens, artistes, animateurs et autres utilisateurs dans les projets d'implantation des

9 2

infrastructures culturelles, et celle des organismes internationaux dans leur financement.

VI) Concernant le financement de la culture

Considérant la modicité chronique du budget alloué à la culture depuis de nombreuses années et la non exécution des subsides affectés au fonctionnement des associations culturelles;

Considérant l'importance du financement de la culture par les pouvoirs publics et les privés sans négliger les apports des artistes;

Votre Commission RECOMMANDE :

1. de financer la culture par la contribution des ressources diverses, notamment :

- les subventions de l'Etat;
- les différents fonds publics;
- la banque des crédits culturels;
- les apports des municipalités;
- la coopération culturelle;
- l'autofinancement par l'organisation des productions des artistes;
- les subsides aux PME culturelles sous le régime de contrats-programmes soumis à une évaluation périodique.

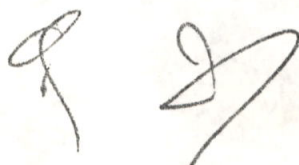


2. de prendre une loi sur l'exonération fiscale des entreprises (sponsors) qui financent la culture et de pratiquer une politique tarifaire préférentielle pour artistes;
3. de planifier la culture par la mise sur pied des plans de développement culturel à court, moyen et long terme;
4. de prévoir dans tout budget de construction d'un édifice public un % réservé à la décoration;
5. de faciliter l'approvisionnement des artistes en matière première et en équipements;
6. d'accorder des facilités de publicité aux artistes, producteurs et animateurs culturels auprès des media officiels en compensation des services rendus et des prestations diverses.

VII) Concernant l'animation culturelle et l'audio-visuel

Considérant la confusion délibérément créée dans l'opinion autour des termes " Animation " et " Animateur " Culturels, confusion entretenue par les groupes choos dits d'animation politique culturelle;

Considérant que l'animation est un domaine de formation et qu'il existe au pays plusieurs instituts supérieurs chargés de l'enseignement de l'animation sociale, rurale et culturelle;



Réaffirmant que l'animation est une action de médiation auprès de différents groupes et catégories de personnes (enfants, jeunes, adultes, femmes, personnes handicapées et de troisième âge) situées dans les milieux les plus divers (quartier, collectivités, entreprise, administration, école, etc) et que le concept d'animation regroupe, en somme, les notions de communication, de participation et d'adaptation à un monde mobile et changeant dans lequel l'animateur a la mission de sensibilisation de la population à l'action et à la démocratie culturelles, Votre Commission RECOMMANDE :

1. la catégorisation des animateurs culturels professionnels qui sont des cadres supérieurs et des agents spécialisés d'action culturelle formés dans les instituts supérieurs et universitaires d'animation;
2. la prise en compte des cadres suivants dans cette catégorisation :
 - a) les cadres supérieurs et les techniciens d'action culturelles;
 - b) les dirigeants et coordonnateurs des institutions et entreprises culturelles;
 - c) les animateurs spécialisés dans les domaines techniques (arts, sport, audio-visuel, activités de vacances, habitat, conseil éducatif ou psychologique, éducation civique, etc.);
 - d) les attachés et conseillers culturels d'ambassades;
 - e) les cadres de base (régionaux, sous-régionaux et locaux);

9 27

3. la formulation des politiques intégrées en matière de communications sociales en tenant compte aussi bien du potentiel culturel des media que de leurs dangers et faire en sorte que l'élaboration de ces politiques fasse l'objet d'une large participation;
4. la réhabilitation de la Radio et Télévision Scolaire (RATELESCO) dans ses fonctions originelles de production, de promotion et de diffusion des programmes éducatifs et scolaires;
5. le développement des media pour exprimer l'identité culturelle nationale et édifier une société meilleure;
6. la création au sein des écoles et à tous les niveaux, d'un bureau d'action et d'animation culturelles dirigé par un professionnel de la culture faisant partie du corps enseignant;
7. l'affectation de conseillers culturels au Ministère de l'Education Nationale et auprès de ses structures décentralisées;
8. la réhabilitation de l'enseignement artistique (p.ex. musique, théâtre, dessin, etc);
9. la programmation des activités culturelles à l'école (récitals de poèmes, spectacles de théâtre, projections cinématographiques, expositions d'art...) et l'organisation sous forme de compétitions scolaires des festivals de théâtre, de musique et de danse;
10. la construction ou la réhabilitation au sein des écoles des bibliothèques et salles de spectacles, de conférences

et de jeux.

11. l'organisation des tournées artistiques interscolaires et des expositions itinérantes.

VIII) Concernant la circulation des biens culturels et de la coopération culturelle

Considérant que la circulation libre et rapide des biens, spectacles et services culturels, conformément aux normes établies par la communauté internationale, enrichit la vie des peuples et les aide à mieux se connaître les uns les autres;

Considérant l'importance du tourisme culturel dans l'amélioration de l'image de marque du Zaïre à l'étranger et le développement culturel, économique et social du pays;

Considérant que la multiplicité des organes nationaux de gestion de la coopération culturelle et de la Francophonie conduit à l'anarchie, donc à l'inefficacité; consciente de l'importance de la Francophonie dans la coopération au sein de l'espace francophone et du danger d'aliénation culturelle liée à cet état,

Votre Commission RECOMMANDE :

A. Du Tourisme et de l'Artisanat

1. l'organisation d'une abondante activité touristique (festivals, foires, Salons, Biennales, conférences...)

9 27

comme stratégie d'incitation au tourisme culturel;

2. l'amélioration de la qualité de la production artisanale et la promotion de l'industrie pour la fabrication en série des oeuvres d'artisanat;
3. l'organisation du marketing du pays par une présence permanente sur toute les scènes du monde où sont présentés le tourisme et l'artisanat;
4. la mise sur pied d'une législation et des mécanismes plus souples en matière d'accès des touristes au Zaïre et la libération de l'implantation des chaînes hôtelières au Zaïre;
5. la promotion des spécificités telles que les danses et musiques traditionnelles, l'habillement, la mode, la gastronomie, la médecine traditionnelle, la faune et la flore;
6. la création d'un centre de formation du personnel spécialisé en gastronomie zaïroise et en hôtellerie;
7. la réhabilitation des sites touristiques notamment les parcs et jardins zoologiques et botaniques menacés :
 - Parc de Virunga, Parc de la Salonga, Parc Zoologique du Bosquet (Kwango) Parc de Kundelungu (Shaba), etc
 - jardin zoologique d'Ikongawasa, jardin botanique d'Eala, jardin zoologique de Lubumbashi et de Kinshasa, etc.
8. l'aménagement des nouveaux sites touristiques tels que :
 - les chutes de la Wamba et Guillaume
 - les Grottes de Kasongo-Lunda, Kambundi, Mbanza Ngungu, Pala-Bala, etc.

9 27

9. la promotion du tourisme social, urbain, scolaire et de jeunes;
10. la nécessité de rendre obligatoire les vacances annuelles payées et l'octroi des facilités nécessaires au personnel pour en user de manière effective;
11. la réduction de la semaine de travail à 5 jours afin d'offrir à la population le temps nécessaire pour participer au cours du week-end, à des activités saines (visites touristiques, spectacles, concerts);
12. la mise en place d'une politique de loisirs susceptible d'aider la population à gérer correctement son temps libre ;

B. De la Coopération culturelle

1. Harmoniser les institutions nationales de gestion de la coopération culturelle pour une plus grande efficacité et ce dans le sens de la Commission Nationale Zaïroise pour l'UNESCO spécialement sa révision de juin 1992.
2. Mettre en place une politique de coopération culturelle qui favorise :
 - a) au niveau de la coopération bilatérale :

de réels échanges culturels et non pas seulement des échanges à sens unique. D'où la nécessité de la création des centres culturels à l'étranger dirigés par des animateurs attitrés;

b) au niveau de la coopération multilatérale :

- l'accès des nationaux méritants aux postes disponibles dans les organismes internationaux afin de tirer pleinement profit des avantages offerts par les organismes internationaux;
 - la mise à jour et l'épuration des arriérés des cotisations.
3. Assurer l'épanouissement et le rayonnement de la culture nationale en la protégeant des effets pervers de la standardisation internationale.
 4. Inventorier les manifestations culturelles (festivals, foires, biennales) pour dégager les meilleurs talents à promouvoir sur le plan international.
 5. Elaborer un manuel de coopération culturelle pour une large diffusion des informations en la matière.
 6. Assurer la participation de tous les opérateurs culturels à l'exécution des projets de coopération culturelle.
 7. Soutenir et participer activement à l'avènement du Marché Commun Culturel Africain, formule efficace de coopération culturelle Sud-Sud.
 8. Encourager l'émergence des industries culturelles nationales qui contribueront à apporter la contribution du pays au rendez-vous du MARCHE COMMUN CULTUREL AFRICAIN.
 9. Soutenir et encourager l'implantation du circuit international des spectacles africains.

9 27

10. Coordonner des efforts entrepris pour une plus grande efficacité dans le secteur de la Francophonie.
11. Examiner attentivement les projets de coopération initiés dans ce secteur en vue d'en tirer le maximum de bénéfice pour le pays sans aliéner pour autant le génie créateur national et l'effort de promotion de langues nationales.
12. Réorganiser pour ce faire, la structure de notre coopération culturelle de manière à la diversifier et à privilégier la coopération Sud-Sud.
13. Appliquer le principe de réciprocité et de paternariat dans un véritable esprit du donner et du recevoir et une politique de coopération sélective, avantageuse au regard de ses moyens et de ses besoins.

IX). Concernant la réhabilitation des langues nationales et l'enseignement des arts

Considérant l'importance des langues nationales comme véhicule de la culture nationale;

Considérant le statut actuel des langues zaïroises qui démarque les quatre langues nationales des autres langues locales;

Considérant l'urgence de réhabiliter les langues en vue de la gestion démocratique des institutions nationales;



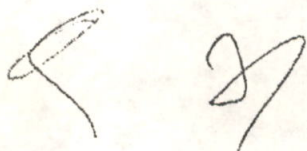
Considérant que l'enseignement constitue l'instrument le plus efficace dans la diffusion des langues nationales,

Votre Commission RECOMMANDE :

1. la mise en place d'une politique linguistique rationnelle et dynamique qui assure la promotion de toutes les langues locales et la collecte systématique des traditions orales et autres trésors oraux véhiculés par ces langues.
2. l'érection des autres langues dites nationales au rang de langues officielles, concurremment avec le français et la promulgation d'une loi sur l'usage des langues en République du Zaïre.
3. la mise en place d'une Académie des langues et littératures zaïroises au sein de l'Académie Zaïroise des Langues, des Arts, des Sciences et des Lettres ayant entre autres pour tâche d'assurer la promotion de la littérature en langues nationales, l'uniformisation de l'orthographe, la standardisation de ces langues et la planification linguistique.
4. l'ouverture des chaînes radiophoniques entièrement de langues nationales.
5. la création d'un centre de traduction et d'interprétariat en langues nationales pour promouvoir les travaux de traduction et favoriser aux masses laborieuses l'accès à la culture et à la science grâce à ces travaux de traduction.
6. le soutien des initiatives privées en matière de création des écoles de langues zaïroises et l'organisation des prix littéraires en langues zaïroises.

7 27

7. la généralisation de l'enseignement en langues nationales tant au niveau de la maternelle que du premier cycle de l'enseignement primaire.
8. l'obligation d'assurer l'enseignement des quatre langues nationales tant au cycle secondaire que dans les cycles de graduat à l'enseignement supérieur et universitaire.
9. l'obligation d'assurer l'initiation aux arts pour tous les niveaux de l'enseignement primaire et secondaire.
10. la restitution à l'enseignement des arts des écoles d'arts spoliés notamment l'école de musique de Lubumbashi occupée par l'OZRT-Shaba, l'école des Beaux-Arts de Kananga devenu un institut secondaire pédagogique.
11. le développement et l'approfondissement de l'enseignement des arts assuré par des cadres compétents et mettant un accent particulier sur les arts africains; les artistes devant être munis d'une haute formation culturelle et scientifique vu leur devoir d'expression de la conscience du peuple, d'incitateur à l'idéal et de témoin de notre civilisation.
12. la promotion de la recherche artistique pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement artistique et des techniques diverses.
13. la formation des artistes doit mettre l'accent sur l'intériorisation et les recherches portant sur notre culture traditionnelle et ses expressions artistiques.
14. l'extension ou la construction des bâtiments adéquats pour les instituts de formation artistique tels que l'Institut



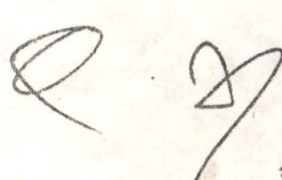
National des Arts, l'Académie des Beaux-Arts, l'Institut Supérieur d'Architecture, l'Institut Supérieur d'Arts et Métiers.

15. l'ouverture d'un second cycle dans les instituts supérieurs d'Arts.
16. la création d'autres instituts supérieurs des arts notamment les conservatoires de musique.
17. la révision du statut de l'Institut National des Arts (INA) de manière à l'élever au rang d'un institut régional au niveau de l'Afrique Centrale.

X) Concernant l'Administration et la gestion de la Culture

A. De l'Administration culturelle

Votre Commission RECOMMANDE :

1. la réhabilitation budgétaire et protocolaire du Ministère de la Culture et des Arts qu'il convient d'élever au niveau d'un ministère d'Etat eu égard à l'importance de la dimension culturelle du développement.
 2. La fixation du rôle et de la composition du Cabinet du Ministre compte tenu des impératifs qui imposent parfois des ministres politiques (et pas nécessairement technocrates et spécialistes). Le Cabinet doit permettre d'éclairer techniquement le Ministre, son rôle doit demeurer normatif, législatif, de contrôle et de recours.
- 

Aussi, le cabinet doit-il être composé d'une part des conseillers spécialisés de divers secteurs de la culture ou conseillers techniques, d'autre part des conseillers administratifs, juridique et politique.

3. la révalorisation de l'administration qui suppose, au-delà des conditions favorables de travail, l'utilisation de vraies compétences qui existent de plus en plus en grand nombre dans le pays : artistes, créateurs, animateurs et administrateurs culturels, professionnels de musées, bibliothécaires, documentalistes, archivistes, spécialistes de droits d'auteurs, de l'audio-visuel, critique d'art, écrivains, etc.
4. la restructuration suivante de l'administration comprenant :
 - une direction générale
 - des directions spécialisées ou techniques
 - des départements
 - des services
 - et des sections.
5. l'organisation d'un audit à l'ensemble du ministère et de ses services connexes y compris la Radio-Culture-Zaïre (à Bruxelles) et le Centre Culturel de Paris et de Bruxelles.

B. De la rédynamisation et la décentralisation des institutions culturelles

Votre Commission RECOMMANDE au Gouvernement de.
Transition :

9 37

- Pour l'Institut des Musées Nationaux du Zaïre (IMNZ)

1° de restructurer et de décentraliser l'Institut des Musées Nationaux du Zaïre de manière à rendre effectif le développement progressif des musées autonomes et spécialisés par secteur du patrimoine, notamment :

- le musée d'art traditionnel
- le musée d'archéologie
- le musée d'art moderne et d'artisanat culturel
- le laboratoire de musicologie et de traditions orales
- etc

2° de mettre en place de nouvelles implantations telles que le musée d'histoire nationale, le musée de la science, le musée des instruments de musique, le musée d'habillement, le musée du Mobilier, le musée d'affiches, le musée des créations d'enfants, le musée monumental de plein air. A cet égard, élever les cimetières artistiques du Bas-Zaïre au statut de musées nécropoles de plein air.

3° de créer dans cette perspective ^{au sein de l'Institut des Musées Nationaux} un conseil national de musées chargé de coordonner les expériences et les échanges dans le secteur muséal.

4° d'améliorer les conditions de conservation, de gestion et de protection du patrimoine; de doter les musées nationaux des infrastructures appropriées, des équipements adéquats et de budgets conséquents pour leur fonctionnement et animation ainsi que l'exercice du droit de préemption et l'informatisation des musées.

927

5° de poursuivre les démarches concernant la restitution du patrimoine culturel aussi bien traditionnel que moderne.

- Pour la Bibliothèque Nationale du Zaïre (BNZ)

- 1° de restructurer et de décentraliser la Bibliothèque Nationale du Zaïre par la création des bibliothèques publiques régionales, sous-régionales et locales; la mise en place des centres de lecture et d'animation culturelle en milieu urbain et rural.
- 2° de réviser la loi n° 74-003 du 02 janvier 1974 relative au dépôt obligatoire des publications.
- 3° de réviser et d'actualiser l'ordonnance n° 89-010 du 18 janvier 1989 portant création de la Bibliothèque Nationale du Zaïre (BNZ).
- 4° de doter la Bibliothèque Nationale du Zaïre d'une infrastructure adéquate et d'octroyer des moyens nécessaires pour assurer les acquisitions en livres.
- 5° d'informatiser le réseau des bibliothèques Nationales et publiques du Zaïre.

- Pour les Archives Nationales du Zaïre (ARNAZA)

- 1° de restructurer et de décentraliser les Archives Nationales du Zaïre par la création et l'organisation des archives régionales, sous-régionales et locales.
- 2° de doter les archives nationales du Zaïre d'une infras-

9 27

structure appropriée, des équipements adéquats et des budgets conséquents pour l'organisation et l'information du réseau archivistique à tous les niveaux (national, régional, sous-régional et local).

3° de réviser et d'actualiser la loi n° 78-013 du 11 juillet 1978 portant Régime Général des Archives du Zaïre.

4° de réviser et d'actualiser l'ordonnance n° 89-027 du 26 janvier 1989 portant création des Archives Nationales du Zaïre.

5° d'encourager les Archives Nationales du Zaïre dans le règlement du Contentieux archivistique Belgo-Zaïrois.

- Pour la Société Nationale des Editeurs, Compositeurs et Auteurs (SONECA)

1° de réhabiliter les organes structurels démocratiquement élus en tant que Société coopérative **privée** conformément aux textes réglementaires portant **statut** de la SONECA (Ordonnance-Loi n° 69-064 du 06 décembre 1969 portant Autorisation de la création de la SONECA).

2° de convoquer immédiatement une Assemblée Générale des sociétaires pour faire l'état des lieux et préconiser les changements nécessaires.

3° de restructurer et de décentraliser la SONECA au niveau régional, sous-régional et local pour en faire un instrument efficace de perception, de gestion et de protection des droits d'auteurs.



4° d'organiser un audit externe sur les droits d'auteurs principalement des droits étrangers.

5° de rétablir les sociétaires dans leurs droits.

- Pour le Théâtre National Mobutu Sese Seko

1° de débaptiser le Théâtre National Mobutu Sese Seko et de le réorganiser de manière à le réhabiliter dans son statut de compagnie nationale de production et de diffusion des spectacles.

2° de restructurer et de décentraliser la compagnie au niveau régional et sous-régional pour assurer pleinement la promotion de spectacles à partir de la base.

3° de doter la compagnie d'une infrastructure appropriée, des équipements techniques adéquats, d'un budget consistant afin de lui permettre de remplir pleinement sa mission.

4° de créer un Musée de décors et autres matériels de scène.

5° d'encourager la création progressive des Théâtres Nationaux autonomes implantés sur toute l'étendue du pays.

6° d'organiser régulièrement des Festivals et tournées artistiques interrégionales, sous-régionales et interzones.

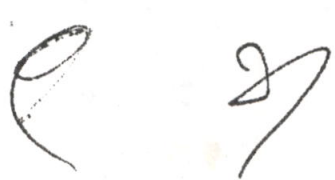
- Pour l'Office National du Tourisme

1° de restructurer et de décentraliser l'Office National du Tourisme au niveau régional et sous-régional.



- 2° de doter l'ONT des infrastructures et équipements appropriés et d'un budget conséquent pour la réalisation des projets touristiques notamment le tourisme social, urbain, scolaire et de jeunes.
- 3° de révaloriser l'artisanat culturel pour le tourisme, de concevoir l'ouverture du tourisme et de l'artisanat à l'extérieur (expositions, foires, échanges d'expériences) et de produire les supports touristiques et d'artisanat (brochures, ouvrages, dépliants, cartes postales, prospectus) pour aider à la diffusion de la culture nationale.
- 4° d'organiser l'autofinancement de l'Office National du Tourisme en maîtrisant le marketing touristique, la création des boutiques simples et l'organisation des marchés d'artisanat à Kinshasa et en régions.
- 5° de créer des saisons touristiques qui soient en harmonie avec les grands événements historiques et culturels du pays et contribuer à la réhabilitation des sites et monuments touristiques.

- Pour les Editions LOKOLE

- 1° de restructurer les Editions LOKOLE pour en faire une véritable édition du Livre et de littératures zaïroises orales et écrites, fonctionnant comme un sous-ensemble de " l'Office National du Livre ".
 - 2° de doter ces Editions d'une infrastructure appropriée, d'un équipement moderne (unité d'imprimerie, ordinateurs,
- 

imprimantes, etc), d'un budget conséquent et d'un personnel qualifié.

3° de contribuer à l'élaboration et à l'application de la politique du livre et de la lecture.

- Pour le Théâtre du Zoo

1° de restructurer et d'ériger l'actuel Théâtre du Zoo en un centre culturel national dénommé CENTRE CULTUREL DU ZOO doté d'une autonomie de gestion qui impliquerait tous les partenaires au niveau du conseil d'administration afin de permettre à tous d'utiliser ce patrimoine, en privilégeant toutes les activités artistiques et l'enseignement des arts dispensés par l'Institut National des Arts et les autres instituts d'arts.

2° d'aménager le centre culturel de manière à :

- achever les travaux de réfection de la salle de spectacles
- aménager un village des artistes
- ouvrir une galerie d'arts
- équiper et animer un studio audio-viduel
- et à aménager une bibliothèque artistique ou spécialisée

3° d'organiser l'animation culturelle par la programmation des spectacles, des projections cinématographiques, des expositions artistiques, des conférences culturelles, etc.

4° de doter le centre culturel d'un budget conséquent pour assurer les acquisitions des équipements techniques, matériels, ouvrages et autres accessoires nécessaires à son fonctionnement.

9 27

5° de servir de site touristique aux divers spectateurs et aux visiteurs qui fréquentent le centre culturel et le village des artistes.

- Pour le Fonds de Promotion Culturelle (F.P.C.)

- 1° de débaptiser le Fonds de Promotion Culturelle, et de le transformer en Banque des Crédits Culturels accordant des facilités de financement aux artistes, écrivains, hommes de culture et autres chercheurs.
 - 2° de restructurer et de décentraliser le Fonds de Promotion Culturelle en le dotant d'un Comité de gestion et d'un personnel compétent au niveau régional et sous-régional.
 - 3° de soumettre le financement des projets à leur appréciation préalable par une instance technique compétente.
 - 4° d'élargir l'assiette de taxes relatives à la promotion culturelle et d'assurer la perception, la coordination de la gestion et la répartition de crédits à l'échelon national, régional et sous-régional.
 - 5° de doter la Banque des crédits culturels d'un fonds de démarrage et d'un conseil d'administration composé des représentants des corporations professionnelles et des milieux financiers.
 - 6° d'aider le Fonds de Promotion Culturelle à récupérer ses dûs à l'exportation et/ou au rapatriement des devises générées par l'exportation des oeuvres d'art en malachite et en cuivre.
- 9 27

- Pour le Fonds Mobutu Sese Seko

- 1° de débaptiser le Fonds Mobutu Sese Seko, de manière à en faire un Fonds Social pour artistes, écrivains et hommes de culture.
- 2° de restructurer et décentraliser le Fonds Social au niveau régional et sous-régional.
- 3° de doter le Fonds Social d'un fonds de démarrage, d'un personnel compétent, d'un comité de gestion et d'un conseil d'administration interdisciplinaire composé des représentants des pouvoirs publics et des corporations professionnelles.
- 4° de définir ses sources de financement.

- Pour le Fonds de Promotion Touristique (F.P.T.)

- 1° de restructurer et décentraliser le Fonds de Promotion Touristique au niveau régional et sous-régional.
 - 2° d'utiliser les recettes du Fonds de Promotion Touristique pour assurer en priorité le marketing touristique afin de drainer des rentrées de devises au pays.
 - 3° de produire les supports touristiques : affiches, films, prospectus, guides bilingues, autocollants pour augmenter le nombre des touristes.
 - 4° d'encourager les investisseurs privés à investir dans le domaine du Tourisme.
 - 5° de doter le Fonds de Promotion Touristique d'un comité de gestion, d'un conseil d'administration et d'un personnel compétent.
 - 6° de contribuer à la formation hôtelière et à l'aménagement des sites et des infrastructures.
- 97 9

- Pour le Centre International des Civilisations Bantu
Section Zaïre (CICIBA-ZAIRE)

- 1° de restructurer et décentraliser le CICIBA-Zaïre au niveau régional et sous-régional.
- 2° de doter le CICIBA-Zaïre des moyens adéquats afin de mettre les instruments et outils de la micro-station le plus près possible de tous les usagers en associant les services des mass-media divers.
- 3° de soutenir les efforts du CICIBA-Zaïre dans sa volonté affirmée de collaborer activement avec des organisations sous-régionales, régionales et internationales.
- 4° de mettre sur pied un comité national chargé de gérer et d'encadrer les projets culturels relatifs à la Décennie Mondiale du Développement culturel.
- 5° de mettre en place un club de réflexion ouvert aux experts culturels en vue d'approfondir la recherche sur les indicateurs et leur intégration dans la planification du développement culturel.

C) De la redynamisation des associations culturelles

Votre Commission RECOMMANDE à l'Etat :

- 1° de subsidier les associations culturelles nationales sous le régime de contrats-programmes afin d'autofinancer l'activité culturelle.
 - 2° de décentraliser les associations culturelles nationales au niveau régional et sous-régional en vue de les rendre
- 27 9

effectives sur terrain.

- 3° de recenser et de catégoriser les associations culturelles par secteur d'activités;
- 4° d'encadrer les professionnels et autres chercheurs et techniciens indépendants;
- 5° d'enjoindre les villes et zones urbaines et rurales à prendre en charge partiellement ou totalement les associations et troupes culturelles viables dûment agréées dans leurs ressorts respectifs afin d'assurer l'épanouissement culturel à leurs administrés.

Ces constats et recommandations seront complétés par les actes et en annexe, les dossiers des contentieux.

CONCLUSION

Monseigneur le Président,

Mademoiselle et Messieurs les Membres du Bureau,

Honorables Conférenciers et Chers Collègues,

Chers Compatriotes,

Tel est le Rapport fait des constats et recommandations que Votre Commission Sociale et Culturelle a pu dégager et qu'elle vous demande d'adopter à l'unanimité.-

Fait à Kinshasa, le 06 Août 1992.-

Le Rapporteur,

= Prof. MULUMA MUNYANGA Albert =

Le Président,

= Prof. MULONGO KALONDA MPETA =